N° 64 - Septembre 2020

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.
LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil d'administration et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
LOB contient :
- Une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (AG, CA, bureau),
- Les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- Les décisions individuelles nationales (prises par la commission fédérale d'appel, par exemple),
- Le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

Sommaire

Pages 2 à 7 Synthèse des décisions de bureaux fédéraux
- Bureau fédéral extraordinaire par visioconférence du 30 mai 2020
- Bureau fédéral extraordinaire par visioconférence du 20 juin 2020
- Bureau fédéral par correspondance du 06 juillet 2020
- Bureau fédéral par correspondance du 23 juillet 2020

Synthèse des décisions de conseils d'administration
- Conseil d'administration extraordinaire par visioconférence du 06 juin 2020
- Conseil d'administration extraordinaire par visioconférence du 04 juillet 2020
- Conseil d'administration par correspondance du 27 juillet 2020

Pages 8 à 9 Décisions individuelles

Pages 10 à 53 Annexes

SECTEUR ADMINISTRATIF

Assemblées générales

CA 06 juin 2020

Le conseil d'administration valide à la majorité le maintien de la date de l'Assemblée générale ordinaire de la FFBaD les 12 et 13 septembre 2020.

Le conseil d'administration valide à la majorité le report de l'Assemblée générale élective au 12 décembre 2020.

La campagne électorale commencera le 12 octobre 2020.

Assemblée générale ordinaire

CA 04 juillet 2020

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la FFBaD des 12 et 13 septembre 2020.

Covid-19

CA 04 juillet 2020

Le conseil d'administration valide, à la majorité, la proposition de suspension de toutes les compétitions officielles gérées par la FFBaD et ses organes déconcentrés jusqu'au 15 septembre, sauf avis contraire des autorités sanitaires.

CA par correspondance 27 juillet 2020

Le conseil d'administration valide, à la majorité, la reprise des compétitions au 1er août 2020.

Disciplines associées

Le contexte

Projet d'évolution vers la création de disciplines associées au sein de la FFBaD avec la création de deux comités nationaux au sein de la FFBaD (racketlon / crossminton). Cela passerait par l'obtention d'une délégation pour le racketlon par l'intermédiaire de la FFBaD, la fédération disposant de la délégation du crossminton depuis 2016.

CA 06 juin 2020

Le conseil d'administration adopte à la majorité le projet de création de la fédération avec des disciplines associées (FFBaD DA).

Le conseil d'administration valide à la majorité la réécriture des statuts et la création de règlements intérieurs spécifiques.

Représentants

CA 04 juillet 2020

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, le tableau déterminant le nombre de représentants et de voix des clubs aux Assemblées générales des comités (article 1.7.2 des statuts) ainsi que le tableau déterminant le nombre de représentants et de voix des comités aux Assemblées générales des ligues (article 1.7.3 des statuts).

Les tableaux des représentants sont publiés en Annexe 15

DIVERSITÉ DES PRATIQUES

Nomination des JA du circuit FFBaD

Le contexte

Certains organisateurs des étapes du circuit FFBaD préfèrent choisir leurs juges-arbitres (principal et adjoints) pour des raisons de proximité ou d'affinité.

Certains peuvent rencontrer des difficultés à trouver un JA et/ou des adjoints qualifiés pour ce niveau de compétition, ce qui les amène à demander une prise en charge fédérale.

Il est donc proposé que la FFBaD prenne en charge le JA principal si le club organisateur ne trouve pas de JA qualifié et sollicite la CFOT, le club restant libre du choix des JA adjoints.

BF 30 mai 2020

Le bureau fédéral adopte à la majorité la proposition que la CFOT soit chargée de nommer et prendre en charge les OT qui assureront les fonctions de JA sur les compétitions labellisées Circuit Élite sur demande des clubs organisateurs qui n'auront pas trouvé de JA qualifié.

Article 3.4.1 du RGC

Le contexte

Il est nécessaire de modifier le critère de départage en dernier ressort lorsqu'il y a plus de deux joueurs à égalité dans une poule, puisque l'utilisation du critère de l'âge pour départager les joueurs relève de la discrimination et peut être contestée, car contraire à l'éthique sportive. Le « tirage au sort » est proposé comme critère de départage, car il est objectif et lié au sportif. Il permet également d'écarter les critères discriminatoires tels que l'âge et le sexe. C'est de plus le critère retenu par la BWF.

CA 6 juin 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité la modification de l'article 3.4.1 du RGC avec le «tirage au sort» comme critère de départage.

L'extrait du RGC mis à jour est publié en Annexe 01.

Autorisation de tournois

Le contexte

Les propositions de modification du règlement des autorisations de tournois concernent :

- Article 2.3.2 : clarification de la rédaction de l'article concernant le nombre de JA par salle.
- Article 2.3.3 : nouvelle formulation de l'article concernant l'arbitrage des demi-finales et finales.

CA 6 juin 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité les modifications apportées au règlement des autorisations de tournois.

Le règlement des autorisations de tournois est publié en Annexe 02.

Erratum Règlement des mutations

Le contexte

Une coquille s'est glissée dans le règlement des mutations publié en annexe du précédent LOB.

La rédaction correcte de l'article 15.2.1 du règlement est la suivante : « Les frais de mutation interne s'appliquent aux 50 joueurs les mieux classés au classement fédéral (Top 50 fédéral) quel que soit leur âge et leur nationalité.

L'extrait du règlement des mutations mis à jour est publié en Annexe 14.

Championnat de France Parabadminton

Le contexte
Les propositions de modification du règlement du championnat de France Parabadminton concernent l'intégration des déficients auditifs à ce championnat.

CA 04 juillet 2020

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, la proposition de modification du règlement du championnat de France Parabadminton en vue de l'intégration des déficients auditifs.

Le règlement du Championnat de France Parabadminton est publié en Annexe 07.
L'annexe 02 (fiche technique) du règlement du championnat de France Parabadminton est publiée en Annexe 08.
L'annexe 03 (Audiogramme) du règlement du championnat de France Parabadminton est publiée en Annexe 09.
Le formulaire d'engagement au championnat de France Parabadminton est publié en Annexe 10.

Étapes du Circuit élite FFBaD 2020-2021

BF par correspondance 23 juillet 2020

Le bureau fédéral valide, à l'unanimité, la candidature du Badminton Briviste (19), à l'organisation de l'étape 3 du circuit FFBaD.
La compétition se déroulera à Brive les 5 et 6 décembre 2020.

Étapes du Circuit élite jeunes 2020-2021

BF par correspondance 06 juillet 2020

Le bureau fédéral valide, à la majorité, la candidature du Volant des trois frontières (68) pour l'organisation de l'étape 1 du Circuit élite jeunes.
La compétition se déroulera à St Louis et Village-Neuf du 13 au 15 novembre 2020.

Le bureau fédéral valide, à la majorité, la candidature du MDMSA (76) pour l'organisation de l'étape 2 du Circuit élite jeunes.
La compétition se déroulera à Maromme du 22 au 24 janvier 2021.

Le bureau fédéral valide, à la majorité, la candidature du Badminton Lorousain (44) pour l'organisation de l'étape 3 du Circuit élite jeunes.
La compétition se déroulera à Le Loroux-Bottereau du 12 au 14 mars 2021.

SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

Nouvelle licence - crise sanitaire

Le contexte

Les ligues et les comités départementaux ont été consultés afin de connaître leur position sur la possibilité de permettre aux licenciés, ayant fait une demande après le 1er mars 2020, de bénéficier d'une licence gracieuse pour la saison 2020-2021.

La synthèse des réponses fait état de 43 oui, 6 abstentions et 3 contre.

CA 6 juin 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité la proposition de licence gracieuse pour la saison 2020-2021 pour les nouvelles licences prises à compter du 1er mars 2020.

Est considérée comme nouvelle licence une personne n'ayant pas été licenciée à la FFBaD depuis au moins 4 ans.

La licence gracieuse concerne la part fédérale, la part ligue et la part comité.

Équipementier 2021-2024

Le contexte

La FFBaD a lancé son appel d'offre pour choisir son prochain partenaire équipementier pour les années 2021 à 2024.

Les tenues du partenaire seront portées par les joueurs de l'équipe de France sur toutes les compétitions par équipes. Les compétitions individuelles resteront donc sous contrat personnel des joueurs (à l'exception des U17 et U15 qui porteront le maillot du partenaire lors de chaque compétition).

Deux équipementiers, Yonex et Victor, se démarquent quant à leurs propositions.

BF 20 juin 2020

Le bureau fédéral valide, à l'unanimité, le choix de la société Yonex comme équipementier 2021-2024.

Championnat de France Vétérans 2021

Le contexte

Suite à la crise sanitaire Covid-19, les Championnats de France Vétérans 2020 prévus à Annemasse ont été annulés. L'organisation d'Annemasse étant bien avancée, le club souhaite organiser les Championnats de France Vétérans en 2021.
Par ailleurs, le Comité du Loir et Cher, organisateur des Championnats de France Vétérans 2021, accepte de laisser cette date à Annemasse et se positionne, sous toutes réserves, sur l'organisation de ces championnats en 2022.

BF 20 juin 2020

Le bureau fédéral valide, à l'unanimité, l'attribution des l'organisation des championnats de France 2021 à Annemasse.

La compétition aura lieu du 30 mai au 1er juin.

Championnat d'Europe par équipe mixte

Le contexte

Les Championnats d'Europe par équipe mixte se dérouleront en février 2021 en Finlande. Cette compétition, organisée les années impaires en alternance avec les Championnats d'Europe par équipe hommes et dames, est précédée par un tour préliminaire qui doit être organisé du 11 au 13 décembre 2020.
La FFBaD a reçu la candidature spontanée d'Aire-sur-la-Lys, qui a déjà organisé cette compétition.

BF 20 juin 2020

Le Bureau fédéral vote à l'unanimité, la délégation de cette organisation au club d'Aire-sur-la-Lys dans le cadre d'un budget ajusté (environ 10.000€) en raison de la crise sanitaire, en cas de sollicitation de Badminton Europe pour l'organisation de cette phase préliminaire.

Yonex IFB

Le contexte

L'organisation des Yonex Internationaux de France de Badminton s'annonce cette année complexe dans l'environnement général lié à la crise sanitaire Covid-19.
Les enjeux sont à la fois politiques, sportifs, économiques et médiatiques.
Différents scénarios sont envisagés et la BWF a été consultée.

CA 04 juillet 2020

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, la proposition de donner quitus à la commission des événements internationaux pour mener à bien l'étude de faisabilité relative à l'organisation des Yonex Internationaux de France de badminton 2020 et de rendre compte au conseil d'administration pour décision.

Circuit mondial Parabadminton

Le contexte

La BWF, compte tenu de l'importance du barabadminton français sur le circuit international et de l'expérience française en matière d'organisation d'événements de badminton et parabadminton, a sollicité directement la FFBaD afin d'organiser une épreuve du circuit parabadminton 2021.

CA 04 juillet 2020

Le conseil d'administration rejette, à l'unanimité, la candidature de la FFBaD auprès de la BWF pour l'organisation d'une étape du circuit mondial Parabadminton 2021.

Dans le contexte sanitaire et associatif actuel, les membres du CA relèvent que cette candidature serait déraisonnable, tant l'incertitude financière est grande.

TERRITOIRES DURABLES

Fidélisation des licenciés

Le contexte

L'analyse des études réalisées sur la fidélisation des licenciés permet de constater un faible taux de renouvellement de licence des néo-licenciés (35%). ce taux oscille entre 12 et 15% après 3 ans.
Les différents entretiens et discussions menées avec les clubs, les comités et les ligues révèlent des leviers importants vecteurs de fidélisation :
• Former et sensibiliser ;
• La considération du primo-licencié et des autres pratiquants au sein du club ;
• Définir les attentes du licencié / primo licencié et adapter les offres de pratique ;
• Mettre en place une stratégie de communication ;
• Évaluer la satisfaction du licencié.

CA 04 juillet 2020

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, la proposition de plan d'action pour la fidélisation des licenciés.

Titre de participation d'été

Le contexte

La licence estivale donne lieu à la création d'une licence via la même procédure qu'une licence classique, seule la durée de validité est modifiée.
De son côté, le titre de participation d'été ne donne pas lieu à cette procédure de création de licence. Par conséquent, les titulaires de ce titre n'ont pas de numéro de licence valide. Or, les règlements actuels permettent aux titulaires de ce titre de participer à des compétitions sur simple présentation d'un certificat médical. Ce point pose un problème d'organisation, d'inscription et d'assurance pour la pratique lors des compétitions officielles.

Face à cette problématique, il est proposé de modifier le titre de participation d'été en ne permettant plus aux titulaires de ce titre de participer à des compétitions.

CA 04 juillet 2020

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, la proposition de modification du règlement des licences et titres de participation concernant le titre de participation d'été.

Le règlement des licences est publié en Annexe 03.
Le tableau synoptique des licences est publié en Annexe 04.

Plateaux handibad inclusifs

Le contexte

Dans l'optique de développer le badminton pour les personnes en situation de handicap, une stratégie globale est proposée axée sur un badminton inclusif.
Parmi les actions mises en oeuvre, la FFBaD a organisé des « plateaux handibad », d'abord à titre expérimental en 2019, puis en phase de déploiement national dès 2020.
L'objectif d'un plateau « handibad » est de proposer dans un temps réduit une pratique adaptée à un public en situation de handicap. Il s'agit d'une initiation à la pratique du badminton qui permet aux personnes en situation de handicap, licenciées comme non-licenciées, de se rencontrer dans un cadre ludique. C'est aussi un lieu d'échanges et de sensibilisation au handicap pour les dirigeants, les éducateurs et les bénévoles des différents clubs et un moment de partage d'expériences et de mutualisation de moyens.
Dans ce cadre, et afin de déployer le dispositif au niveau national, il s'avère nécessaire d'avoir un cadre réglementaire concernant l'organisation des plateaux handibad.

CA 04 juillet 2020

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, la proposition de règlement des plateaux handibad inclusifs

Le règlement des plateaux handibad inclusifs est publié en Annexe 05.
L'annexe 01 Déroulement d'un plateau Bad & handicap est publié en Annexe 06.

EMPLOI ET FORMATION

Filières des officiels techniques

Le contexte

Les propositions de modifications apportées à la filière Arbitre concernent :
• Une clarification du règlement vis-à-vis des arbitres continentaux d'une autre confédération que Badminton Europe.

Les propositions de modifications apportées à la filière Juge-arbitre concernent :
• L'ajout d'un contrôle de connaissance (avec document) sur les formations JA ligue accrédité et JA fédéral accrédité.
• La mise à jour des processus de participation aux formations JA fédéral accrédité et JA fédéral certifié.

CA 04 juillet 2020

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, la proposition de modification réglementaire des filières des officiels techniques.

Le règlement de la filière arbitrage es publié en Annexe 11.
Le règlement de la filière juge-arbitre est publié en Annexe 12.
L'annexe 1 Architecture de la filière juge-arbitre est publiée en Annexe 13.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Commission fédérale d'appel du 18 juin 2020

2020/40 - Appel de M. PASSANANTE contre une décision de la commission régionale disciplinaire PACA (CRD PACA).

Rappel des faits :

• 29 mars 2020 : Saisine de la CRD PACA à l'encontre de M. Thibault PASSANANTE, auteur d'insultes et menaces proférées sur les réseaux sociaux à l'encontre du Club du SMUC et de M. Sylvain FREQUELIN (entraîneur du SMUC);

• 23 avril 2020 : Audience de la CRD PACA ;

• 23 avril 2020 : Notification de la décision à M. Thibault PASSANANTE ;

• 29 avril 2020 : Appel de la décision de la CRD PACA auprès de la CFA par M. Thibault PASSANANTE, par l'intermédiaire de son avocat maître BERTHELOT.

Audience :

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, les membres de la CFA ont auditionné M. PASSANANTE présent mais représenté par son avocat Maître BERTHELOT et M. Adrien Houeix en sa qualité de membre de la CRD PACA et en charge de ce dossier.

Considérant :

• Les éléments recueillis auprès de la CRD PACA ;

• Les éléments apportés par Maître BERTHELOT pendant l'audience ;

• Les éléments apportés par M. Adrien HOUEIX, membre de la CRD PACA pendant l'audience ;

• Le règlement disciplinaire de la FFBaD, le code de conduite des joueurs et la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD.

Décision :

Sur la procédure :

• La CFA a été régulièrement saisie et ne constate aucune irrégularité de procédure concernant l'appel de M. PASSANANTE.

Sur le fond, la CFA considère :

• Que M. Thibault PASSANANTE, par la voix de son avocat, reconnaît avoir écrit ces messages en les qualifiant de « potaches » et « de blagues douteuses » sans intention d'être à caractère insultant et injurieux.

• Après confirmation de M. Adrien HOUEIX, que la décision prise par la CRD PACA est exclusivement fondée sur les messages du réseau social Facebook de mars 2020 ;

• Que la teneur de ces messages ne fait pas apparaître de façon probante de menaces ou de propos diffamatoires.

En conséquence, la CFA décide à l'unanimité :

• De casser la décision de la CRD PACA.

Commission fédérale d'appel du 1er juillet 2020

2020/42 - Appel de M. MATHIEU contre une décision de la commission régionale disciplinaire PACA (CRD PACA).

Rappel des faits :

• 07 mai 2020 : Saisine de la CRD PACA à l'encontre de M. Bastien MATHIEU, pour violations du Code de conduite des Joueurs (Art : 4.2.2 ; 4.2.10 ; 4.2.17) et de la Charte d'Éthique et de Déontologie de la FFBaD (Art : 3.1.2 ; 3.1.5) lors de la rencontre d'InterclubS Départemental 1 qui eut lieu à Avignon le 05 mars 2020;

• 26 mai 2020 : Audience de la CRD PACA ;

• 30 mai 2020 : Notification de la décision à M. Bastien MATHIEU ;

• 05 juin 2020 : Appel de la décision de la CRD PACA auprès de la CFA par M. Bastien MATHIEU.

Audience :

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, les membres de la CFA ont auditionné M. MATHIEU, plaignant et M. BIMBOES en sa qualité de responsable de la CRD PACA

Considérant :

• Les éléments recueillis auprès de la CRD PACA ;

• Les éléments apportés par M. MATHIEU pendant l'audience ;

• Les éléments apportés par M. BIMBOES, responsable de la CRD PACA pendant l'audience

• Le règlement disciplinaire de la FFBaD, le code de conduite des joueurs et de la charte Éthique et de Déontologie de la FFBaD.

Décision :

Sur la procédure :

• La CFA a été régulièrement saisie et ne constate aucune irrégularité de procédure concernant l'appel de M. MATHIEU.

Sur le fond, la CFA considère :

• Qu'il n'y a pas eu d'irrégularité de procédure,

• Que M. Bastien MATHIEU a reconnu avoir eu une attitude provocatrice et proféré des insultes sur la personne de M. BALINSKI,

En conséquence, la CFA décide à la majorité :

• De maintenir la décision de la CRD PACA, à savoir une suspension de toutes compétitions sous l'égide de la FFBaD de 6 mois à compter du 01 septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 assorti d'un sursis sur la même période.

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
ANS	Agence nationale du Sport
BF	Bureau fédéral
CA	Conseil d'administration
CDF	Commission disciplinaire fédérale
CEJ	Circuit élite jeunes
CFA	Commission fédérale d'appel
CFERL	Commission fédérale d'examen des réclamations et litiges
CFC	Commission fédérale des compétitions
CIEL	Commission informatique et logiciels
CIJ	Circuit inter régional jeunes
CFOT	Commission fédérale des officiels techniques
CNJ	Commission nationale jeunes
CPL	Conseil des présidents de ligue
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de Badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
PPF	Parcours de performance fédérale
RDJ	Rencontres départementales jeunes
RGC	Règlement général des compétitions

LES ANNEXES

Annexe 1	**p 11**	**Règlement général des compétitions (extrait)**
Annexe 2	**p 13**	**Règlement des autorisations de tournois**
Annexe 3	**p 16**	**Règlement des licences**
Annexe 4	**p 19**	**Tableau des licences**
Annexe 5	**p 20**	**Plateau handibad inclusif**
Annexe 6	**p 23**	**Déroulement d'un Plateau Bad & handicap**
Annexe 7	**p 25**	**Règlement du CDF Parabadminton**
Annexe 8	**p 28**	**Fiche technique CDF Parabadminton**
Annexe 9	**p 29**	**Audiogramme**
Annexe 10	**p 31**	**Engagement CDF Parabadminton**
Annexe 11	**p 32**	**Filière Arbitrage (extrait)**
Annexe 12	**p 39**	**Filière Juge-arbitrage (extrait)**
Annexe 13	**p 50**	**Filière Juge-arbitrage - Architecture**
Annexe 14	**p 51**	**Règlement des mutations (extrait)**
Annexe 15	**p 52**	**Tableaux des représentants**

3.2.5.5. En aucun cas un joueur qui a déjà joué dans un tableau ne peut être remplacé par un autre dans le même tableau.

3.2.5.6. Le remplacement de joueurs empêchés doit normalement intervenir avant le début du tour concerné. Toutefois, le juge-arbitre peut autoriser un remplacement après ce délai, si le cas de force majeure le motivant intervient après le début du tour en question, sous réserve de pouvoir prévenir le ou les adversaires en temps voulu.

3.2.5.7. S'il s'avère après publication des tableaux que l'un ou plusieurs de ceux-ci se trouvent excessivement déséquilibrés par des défections importantes par leur nombre ou la valeur des joueurs concernés, le juge-arbitre peut décider de procéder à un nouveau tirage au sort. En prenant sa décision, il doit tenir compte notamment des difficultés qui pourraient résulter des modifications de l'horaire et de l'heure de convocation des joueurs concernés. En aucun cas, il ne peut être procédé à un nouveau tirage au sort après le lancement du tableau concerné.

3.2.5.8 Toutefois, dans une rencontre PromoBad, il est admis que les remplacements suivent d'autres dispositions, qui doivent néanmoins être précisées dans le règlement particulier.

3.3. Programmation et déroulement de la compétition

3.3.1. Compétitions fédérales et tournois

Pour les compétitions fédérales et les tournois, les dispositions du présent article 3.3.1 sont applicables.

3.3.1.1. Un programme horaire (échéancier) doit être établi et porté à la connaissance des joueurs en même temps que la publication obligatoire des tableaux (une heure avant le début de la compétition).

3.3.1.2. L'horaire est assorti des réserves suivantes :
- qu'il est indicatif ;
- que les matches pourront être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'heure annoncée ;
- que les joueurs qui ne se présentent pas sur le terrain dans les 5 minutes suivant l'appel de leur match pourront être déclarés forfaits par le juge-arbitre.

3.3.1.3. Cet horaire est établi en tenant compte d'une durée moyenne de match basée sur le tableau indicatif figurant à l'annexe 7. Il prévoit d'alterner les tableaux et les séries afin d'éviter les interruptions dues au temps de repos. Il prévoit une marge pour compenser les temps morts inévitables, en particulier après les doubles mixtes. Il prévoit une marge plus ou moins large suivant la phase de la compétition (prévoir davantage pour les phases finales). Il sera mis à jour au fur et à mesure du déroulement de la compétition.

3.3.1.4. Afin de ne pas avantager certains joueurs, tous les matches du même tour doivent, sauf contrainte majeure, être joués dans la même tranche horaire.

3.3.1.5. L'ordre des matches dans les poules est déterminé par le juge-arbitre. En l'absence de toute contrainte particulière, il est établi de manière :
- à retarder, le cas échéant (ex. poule de 3) l'entrée en lice de la tête de série ;
- à programmer en dernier les matches réputés être décisifs. Le détail de la programmation est en Annexe 11 Article 5.

3.3.1.6 L'ordre des matches lors des phases finales n'est pas réglementé. Il est déterminé avec l'accord du juge-arbitre.

3.3.2. Rencontres PromoBad

Pour les rencontres PromoBad, d'autres dispositions peuvent être établies et doivent figurer dans le règlement particulier.

3.4. Résultats des matches

3.4.1. Classement des poules

Le classement des poules est établi de la manière suivante :
- Les joueurs (ou paires) sont d'abord classés selon le résultat d'ensemble de leurs matches, selon le barème suivant :
  - victoire : +1 point
  - défaite : 0 point
  - forfait : -1 point
- En cas d'égalité entre 2 joueurs, leur classement est déterminé par le résultat du match direct entre eux.
- En cas d'égalité entre 3 joueurs et plus, on les départage au bénéfice de la meilleure différence entre le nombre de sets gagnés et perdus.
- S'il en résulte une égalité entre 2 joueurs, leur classement est déterminé par le résultat du match direct entre eux.

- Si l'égalité persiste entre 3 joueurs et plus, on les départage au bénéfice des points gagnés et perdus.
- S'il en résulte encore une égalité entre 2 joueurs, leur classement est déterminé par le résultat du match direct entre eux.
- En dernier ressort, les joueurs à égalité sont départagés ~~au bénéfice de l'âge (l'avantage étant accordé au plus jeune, sauf dans la catégorie des vétérans)~~ par tirage au sort effectué en leur présence par le juge-arbitre ou un de ses adjoints, ou par le GEO dans le cas d'un Promobad.

A noter que le classement dans une poule ne peut en aucun cas servir pour l'organisation d'une nouvelle phase sous forme de poules, à l'exception d'un format prévu en Annexe 12.

3.4.2. Forfait

Tout forfait est compté comme une défaite 0-21, 0-21 pour le joueur défaillant et comme une victoire 21-0, 21-0 pour son adversaire.

3.4.3. Abandon

Le joueur ayant abandonné est crédité du nombre de sets et de points effectivement gagnés et son adversaire du nombre de sets et points nécessaires à la victoire.

3.4.4. Arrêt

Les résultats d'un joueur forfait ou ayant abandonné définitivement le tableau ne sont pas pris en compte pour le classement de la poule (ces résultats gardent leur validité pour le classement des joueurs).

4. COMPETITIONS PAR EQUIPES

4.1. Rencontres et journées

Lors d'une compétition par équipes, une rencontre est un ensemble de matches joués entre une équipe et une autre dans la même période horaire.

Une rencontre comprend souvent des matches de disciplines différentes. Les règlements complémentaires fixent la formule des rencontres (p.ex. cinq matches, un dans chaque discipline).

Une compétition par équipes est souvent organisée par « journée » comprenant une ou plusieurs rencontres.

4.2. Équipes de club ou de territoires

Pour la plupart, les compétitions par équipes opposent des équipes de club. Dans ce cas, tous les joueurs participant aux rencontres de l'équipe doivent être licenciés dans le club en question.

Toutefois, les règlements complémentaires peuvent autoriser la constitution d'ententes entre clubs pour la compétition, selon des modalités édictées par le conseil d'administration fédéral.

Les règlements complémentaires peuvent stipuler des limitations à la participation de plusieurs équipes du même club à une compétition ou un groupe de compétitions.

Ils peuvent également limiter la participation des joueurs évoluant dans une équipe du club à des rencontres d'une autre équipe du club (par exemple évoluant à un niveau hiérarchique inférieur).

Lorsqu'une compétition concerne des équipes de territoires (ligues et comités notamment) les dispositions précédentes sont adaptées à cette compétition.

4.3. Participation

4.3.1. Prise en compte des séries de classement

Une compétition par équipes peut être dédiée à une ou plusieurs séries (ou sous-séries) de classement.

Dans ce cas, les joueurs d'une équipe ne peuvent avoir un classement supérieur à celui de la compétition.

Les règlements complémentaires d'une compétition par équipes peuvent prévoir des clauses liées au classement des joueurs : classement minimum exigé ; nombre maximum par rencontre de joueurs classés dans une série ou au-dessus, etc.

4.3.2. Prise en compte des catégories d'âge

Une compétition par équipe peut être dédiée à une catégorie (ou sous-catégorie) d'âge.

Dans le cas des jeunes, les joueurs d'une équipe ne peuvent être plus âgés que la catégorie concernée ; dans le cas des vétérans, ils ne peuvent être plus jeunes.

4.3.3. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription.

Annexe 2

GdB

Autorisation et homologation de tournois

Règlement
adoption : CA du 6 juin 2020
entrée en vigueur : 1er septembre /2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace: Chapitre 03.02 -2019/1
nombre de pages : 3

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. INTRODUCTION

1.1. Objet

1.1.1. L'objet du présent règlement est de définir les règles concernant l'autorisation et l'homologation des tournois organisés sur le territoire national.

1.2. Définitions

1.2.1. Conformément au règlement intérieur (§ 7.1.12 et 7.6), on désigne par « tournoi » toute "compétition officielle" qui n'est ni une "compétition fédérale" ni une rencontre de proximité, présentant des garanties quant au respect des règlements fondées sur les modalités exposées ci-dessous.

1.2.2. Dans la pratique, les tournois sont caractérisés comme suit :

- ils rassemblent des joueurs de plusieurs clubs (éventuellement étrangers) ;
- ils se disputent individuellement ou par équipes ;
- ils sont des compétitions officielles, offrant a priori des garanties suffisantes de respect des règlements ;
- ils ne sont pas des rencontres amicales, ni des démonstrations ou exhibitions, ni une compétition multi-sports, etc.

1.2.3. Par ailleurs, toute compétition, même amicale, doit faire l'objet d'une déclaration préalable, soit à la Fédération, soit à la ligue d'appartenance et ce, pour des raisons diverses :

- la loi fait obligation à la Fédération de contrôler les compétitions se déroulant sur le territoire ; les règlements imposant une autorisation préalable ne font donc que se conformer à cette contrainte légale ;
- le contrat d'assurance des licenciés ne couvre une manifestation que si elle a été déclarée à la Fédération ou à la ligue d'appartenance.

1.3. Autorisation et homologation

1.3.1. Un tournoi doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

1.3.2. Une fois l'autorisation accordée, le tournoi peut avoir lieu.

1.3.3. Si le déroulement du tournoi a été conforme, celui-ci est homologué.

1.4. Instances responsables

1.4.1. La Fédération charge une commission de gérer les autorisations et homologations de tournois dont les règlements complémentaires autorisent la participation de joueurs de classés au niveau National (N).

1.4.2. Chaque ligue régionale charge une commission de gérer les autorisations et homologations de tournois dont les règlements complémentaires n'autorisent pas la participation de joueurs classés au niveau National, donc limités aux joueurs de niveau Régional (R), Départemental (D) ou Promotion (P).

2. AUTORISATION DES TOURNOIS

2.1. Carence

2.1.1. Tout tournoi qui n'est pas autorisé (par la ligue ou la Fédération) est, de fait, interdit. Les organisateurs d'un tournoi non autorisé s'exposent à des sanctions disciplinaires ou des pénalités sportives (avertissement, suspension du tournoi, etc.).

2.1.2. De même, les licenciés participant à un tournoi non-autorisé sont passibles de sanctions disciplinaires (avertissement, suspension...).

2.2. Concurrence avec les compétitions fédérales et les tournois de même niveau

2.2.1. Le conseil d'administration de la Fédération publie à chaque fin de saison le calendrier des compétitions fédérales pour la saison suivante.

2.2.2. Lorsqu'un tournoi est organisé aux mêmes dates qu'une compétition fédérale ou une compétition organisée par la Fédération (cf. § 1.2.1), l'autorisation peut être refusée. La décision appartient à l'instance compétente (selon les articles 2.4.3 et 2.4.4) pour cette autorisation.

2.3. Critères d'autorisation

2.3.1. L'ensemble des règlements fédéraux est applicable aux tournois, notamment le règlement général des compétitions et la réglementation spécifique aux tournois. L'autorisation repose en particulier sur les critères suivants :

- date de dépôt de la demande d'autorisation, accompagnée du règlement particulier du tournoi ;
- désignation du juge-arbitre :
  - il doit être obligatoirement licencié à la date du tirage au sort ;
  - il doit être qualifié et donc avoir validé une formation de juge-arbitre, dans le respect du règlement de la filière juge-arbitrage, notamment son annexe 1 ;
  - il ne doit pas appartenir au club organisateur ;
- désignation du (ou des) juge(s)-arbitre(s) adjoint(s):
  - tout comme le juge-arbitre, il doit être licencié à la date du tirage au sort,
  - il doit être qualifié et donc avoir validé une formation de juge-arbitre, dans le respect du règlement de la filière juge-arbitrage, notamment son annexe 1 ;
  - il peut appartenir au club organisateur ;
- port des tenues officielles d'arbitrage ;
- procédure de confection des tableaux, horaires, arbitrage prévu ;
- conformité du règlement particulier du tournoi ;
- désignation d'un volant officiel ;
- absence de pénalité sportive ou sanction disciplinaire à l'encontre de l'organisateur portant sur l'organisation ou la gestion d'un tournoi (interdiction, suspension, avertissement…) ;
- absence de toute sanction comme joueur ou comme officiel de terrain pour les juges arbitres.
- respect de la procédure d'autorisation ;
- respect des règles relatives à la concurrence avec les compétitions fédérales et les autres tournois. (cf. § 2.2).

2.3.2. Lorsque le tournoi se déroule sur plusieurs salles, il y a autant de juges-arbitres adjoints que de salles supplémentaires (deux salles de 7 terrains = Un JA principal dans une salle et un JA adjoint dans l'autre salle). Dans une salle comportant plus de 7 terrains, il y a un juge-arbitre adjoint par tranche supplémentaire de 7 terrains (9 terrains= 1 JA+1 JAA; 14 terrains= 1 JA+1 JAA).

2.3.3. ~~Au minimum~~Dans la mesure du possible, les demi-finales et finales sont arbitrées par des arbitres diplômés~~. Dans la mesure du possible~~, et les arbitres sont secondés, notamment pour les matches de double, par des juges de service.

2.4. Modalités d'autorisation

2.4.1. Toute demande doit être établie sur Poona par l'organisateur 90 jours avant la date de la compétition, obligatoirement accompagnée du règlement particulier de la compétition.

2.4.2. Après validation du ou des juges arbitres, la demande passe au statut « validation ligue » puis « validation fédérale », en fonction des articles 2.4.3 et 2.4.4.

2.4.3. Pour les niveaux Promotion, Département ou Régional (définis à l'article 1.4.2) et les catégories jeunes et vétérans, la ligue est compétente et doit valider la demande dans les 15 jours.

2.4.4. Pour le niveau National (défini à l'article 1.4.1), la Fédération est compétente et doit valider la demande :

- dans les 15 jours si la compétition ne comporte pas d'autres niveaux ;
- dans les 15 jours suivant la validation ligue si la compétition comporte d'autres niveaux.

2.4.5. Si la demande n'est pas complète, les délais ci-dessus sont prolongés jusqu'à ce qu'elle le soit.

2.5. Application

2.5.1. La délivrance de l'autorisation peut être assortie de conditions à respecter par l'organisateur, dont peut dépendre l'homologation du tournoi.

2.5.2. L'autorisation d'un tournoi ne dégage en aucune façon l'organisateur de la responsabilité qui est la sienne en tant que tel, dans le respect des principes du droit commun.

3. HOMOLOGATION DES TOURNOIS

3.1. Principes

3.1.1. Seules les compétitions dûment autorisées peuvent être par la suite homologuées.

3.1.2. Pour être homologué, un tournoi autorisé doit avoir satisfait les conditions suivantes :

- respect des modalités décrites au § 3.2 (intégration des résultats, délais…) ;
- respect de l'ensemble des règlements applicables au tournoi considéré ainsi que de l'équité sportive, notamment sur les points suivants :
  - nomination et qualification du Juge-Arbitre et de ses adjoints, nombre de ces derniers,
  - confection des tableaux,
  - horaires ;
- respect des éléments indiqués dans la demande d'autorisation (nombre et type des tableaux, nom du juge-arbitre, volant officiel, etc.) et des conditions spécifiques éventuellement posées lors de l'octroi de l'autorisation ;
- respect du versement de la « participation fédérale » par l'instance pilote de la compétition à la fédération.

Ces conditions sont jugées au vu des tableaux, du rapport du juge-arbitre ou de toute autre pièce susceptible de fonder le jugement de l'organisme compétent.

3.1.3. Sans information contraire des instances ayant autorisé la compétition, le tournoi est homologué à J+30.

3.2. Modalités d'homologation

3.2.1. L'homologation d'un tournoi autorisé est donnée au vu du rapport du juge-arbitre.

3.2.2. Le juge-arbitre de la compétition doit transmettre son rapport dans un délai de 5 jours suivant la compétition par courriel adressé à la fédération à l'adresse arbitrage@ffbad.org, ainsi qu'à la ligue dont dépend l'organisateur.

3.2.3. Le GEO doit importer sur Poona le fichier des résultats dans le délai de 3 jours suivant la compétition.

3.2.4. Dans tous les cas, le juge-arbitre doit conserver une copie du fichier des résultats de la compétition et une copie de son rapport.

3.2.5. Les résultats sont alors pris en compte pour les classements fédéraux, sauf si l'instance compétente décide de ne pas valider les résultats.

4. APPLICATION

4.1.1. Les commissions nationales et régionales chargées des compétitions, du classement et de l'arbitrage sont chargées de la mise en œuvre du présent règlement.

4.1.2. Si les dispositions définies aux § 3.1 et 3.2 ne sont pas respectées, l'instance chargée de l'homologation du tournoi peut prononcer la non homologation du tournoi, éventuellement assortie d'autres pénalités sportives (interdiction d'organisation pour une durée donnée par exemple).

4.1.3. Toutefois, cette instance peut néanmoins valider les résultats, qui sont alors pris en compte dans les classements fédéraux.

GdB

Règlement relatif aux licences et titres de participation

Règlement
adoption : CA du 4 juillet 2020
entrée en vigueur : 1er septembre 2020
validité : permanente
secteur : ADM
remplace : GUI08.03-2019/1
nombre de pages : 3

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. PRINCIPES ET RAPPELS

Le présent règlement recense les différents types de licences et titres de participation, ainsi que les prérogatives qui y sont attachées.

Conformément aux dispositions de l'article 6.1.1. des statuts de la Fédération, le produit des licences et des titres de participation contribue au fonctionnement de la Fédération.

Les licences et les titres de participation sont délivrés aux pratiquants aux conditions suivantes :

- S'engager à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique ;
- Respecter les dispositions liées, notamment, à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, à la durée de la saison sportive, à la participation à des compétitions le cas échéant.

2. LES LICENCES

2.1. La licence « classique »

2.1.1. Dates et durée de validité :
Cette licence est annuelle, elle est délivrée pour la durée de la saison sportive, soit du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Elle est renouvelable.

2.1.2. Prérogatives attachées à la licence « classique » :
Cette licence confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la Fédération. A cet égard, elle permet à son titulaire :

- De pratiquer le badminton dans une association affiliée à la fédération ;
- De participer aux compétitions organisées par la Fédération, ses ligues, ses comités et ses associations affiliées ;
- D'être candidat à l'élection aux organes dirigeants de la Fédération et de ses organes déconcentrés, sous réserve des prescriptions particulières prévues à l'article 1.3.2 du règlement intérieur.

Cette licence est prise en compte dans les barèmes fixés dans les statuts fédéraux pour les assemblées générales.

2.2. La licence estivale

2.2.1. Dates et durée de validité :
Cette licence est temporaire, elle est délivrée pour une durée de 4 mois courant du 1er mai au 31 août.

Elle est renouvelable.

2.2.2. Prérogatives attachées à la licence estivale :
Cette licence confère à son titulaire le droit de pratiquer le badminton au sein d'une association affiliée à la Fédération, de participer aux compétitions organisées par la Fédération, ses ligues, ses comités et ses associations affiliées.

Cette licence n'est pas prise en compte dans les barèmes fixés dans les statuts fédéraux pour les assemblées générales.

3. LES TITRES DE PARTICIPATION

3.1. Le titre de participation d'été

3.1.1. Dates et durée de validité :
Ce titre est temporaire, il est valable pour une période de 3 semaines consécutives (21 jours consécutifs), comprise entre le 1er mai et le 31 août. Il n'est pas renouvelable pour la saison en cours.

3.1.2. Prérogatives attachées au titre de participation d'été :
Ce titre permet de participer à des offres de pratique autres que compétitives~~ des manifestations promotionnelles~~, proposées par un club affilié ou par un organe déconcentré de la FFBaD.~~ Il permet à son titulaire, sous couvert d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du badminton en compétition, de participer aux compétitions organisées par la Fédération, ses ligues, ses comités et ses associations affiliées.~~

Ce titre n'est pas pris en compte dans les barèmes fixés dans les statuts fédéraux pour les assemblées générales.

3.2. Le titre de participation découverte

3.2.1. Dates et durée de validité :
Ce titre est temporaire, il est valable pour une journée entre le 1er septembre de l'année N et le 31 août de l'année N+1.

Il est renouvelable. Dans le cadre de la pratique à l'essai, seulement deux renouvellements sont permis.

3.2.2. Prérogatives attachées au titre de participation découverte :
Ce titre ouvre le droit à la participation à une manifestation promotionnelle déclarée à la Fédération, ainsi qu'à la pratique à l'essai au sein d'une association affiliée, dans la limite de 3 essais.

3.3. Le titre de participation collectif pour établissements sociaux et médico-sociaux

3.3.1. Conditions particulières de délivrance :
Ce titre de participation s'adresse aux établissements sociaux et médico-sociaux, sous réserve de la conclusion d'une convention avec la Fédération ou ses organes déconcentrés.

3.3.2. Dates et durée de validité :
Ce titre est annuel, il est délivré pour la durée de la saison sportive, soit du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Il est renouvelable.

3.3.3. Prérogatives attachées au titre de participation collectif pour établissements sociaux et médico-sociaux :
Ce titre permet aux membres des établissements concernés de participer aux différentes activités de badminton dispensées au sein de ces établissements par les organes déconcentrés ou les associations affiliées à la FFBaD.

4. MONTANTS

4.1. Licence « Classique » :

Des montants différenciés peuvent exister pour promouvoir la pratique auprès de certains publics (adulte, jeune, etc…)

Les montants de la licence sont composés :

- D'une part fédérale ;
- De parts territoriales si les ligues ou comités compétents le décident.

Les montants de la part fédérale sont proposés par le conseil d'administration fédéral et fixés par un vote de l'assemblée générale de la Fédération.

Les montants des parts d'une ligue ou d'un comité sont établis dans les mêmes conditions par ces organismes. Ces montants sont identiques sur l'ensemble du territoire considéré. L'assemblée générale de la Fédération peut fixer un montant maximal aux parts régionale et départementale, par type de licence.

4.2. Autres licences et titres de participation :

Des montants différenciés peuvent exister pour promouvoir la pratique auprès de certains publics (Adulte, jeune, etc…)

Le montant est composé :

- D'une part fédérale ;
- De parts territoriales ligue et comité.

L'ensemble des montants est proposé par le conseil d'administration fédéral et fixé par un vote de l'assemblée générale de la Fédération.

5. PAIEMENT

Le paiement de la licence et des titres de participation est à la charge des membres des associations affiliées et des pratiquants individuels. Son recouvrement est assuré par la Ligue qui s'acquitte de la part revenant à la Fédération et aux comités dans un délai fixé par le trésorier général de la Fédération.

L'adhérent est licencié à la date de validation du paiement effectif de la licence.

6. PROCEDURE

L'enregistrement des licences s'effectue sous la responsabilité de l'association affiliée à laquelle est rattaché le licencié. Cet enregistrement s'opère par Internet via la base de données fédérale « Poona ».

A titre exceptionnel, la licence classique peut être prise auprès de la Fédération.

L'enregistrement du titre de participation d'été et du titre de participation découverte s'effectue sous la responsabilité du seul pratiquant qui en fait la demande directement auprès de la Fédération, d'un de ses organes déconcentrés ou de l'une de ses associations affiliées.

La licence ou le titre de participation est envoyé par la Fédération à l'adresse électronique du licencié ou peut être téléchargée sur l'espace licenciés de la Fédération « MyFFBaD ».

7. ASSURANCE

Le titulaire de la licence bénéficie d'une assurance individuelle selon les dispositions prescrites par le ministère chargé des sports. À cet effet, le montant de la licence comprend une cotisation couvrant d'une part, la responsabilité civile des titulaires de la licence fédérale dont les garanties seront au moins celles prévues par la législation en vigueur sur l'organisation et la promotion des activités sportives, et d'autre part les risques d'accidents corporels dont les garanties doivent permettre une indemnité en cas d'atteinte à l'intégrité physique des victimes.

Les autres types de licence et les titres de participation comprennent également une assurance en responsabilité civile et une assurance individuelle accident. Ces assurances sont comprises dans les montants fixés. Une exception concerne le titre de participation collectif pour établissement qui ne comprend qu'une assurance en responsabilité civile, l'assurance en individuel accident étant du domaine de la réglementation de l'établissement médico-social.

Conformément à la législation en vigueur, la Fédération, les ligues et les comités informent régulièrement les associations sportives et leurs membres des garanties obligatoires et des possibilités de garanties facultatives offertes par le contrat d'assurance souscrit par la Fédération.

8. COMPETITIONS ET CLASSEMENT

Nul, s'il ne possède une licence permettant la compétition pour la saison sportive en cours, ne peut participer à une épreuve organisée par une association affiliée, un comité, une ligue ou la Fédération elle-même.

Nul, s'il n'est titulaire d'une licence ouvrant droit à la compétition, ne peut figurer au classement officiel de la Fédération.

9. RESPONSABILITE

Le président de chaque association affiliée est responsable de la bonne exécution, au sein de son association, de toutes les dispositions précédentes.

Le président de chaque ligue est responsable de la bonne exécution, au sein de la ligue, de toutes les dispositions des articles précédents.

GdB

Règlement relatif aux licences et titres de participation
Tableau récapitulatif

Annexe 1
adoption : CA du 4 juillet 2020
entrée en vigueur : 01 septembre 2020
validité : permanente
secteur : ADM
remplace : GUI08.03.A1-2019/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

LICENCES OU TITRES DE PARTICIPATION	TYPE DE PRATIQUE	DUREE	TARIFS	ASSURANCE RC et IA **	OBLIGATIONS MEDICALES	RENOUVELABLE	LICENCE INDIVIDUELLE TP INDIVIDUEL	DROIT A LA COMPETITION ET AU CLASSEMENT
LICENCE CLASSIQUE	Tout adhérent d'un club affilié, pratique compétitive ou non	La saison sportive (du 1er septembre au 31 août)	Adultes : 26,57 €* Jeunes : 20,97 €* Minibad :10,23 €*	RC : OUI IA : OUI	Certificat médical ou questionnaire de santé	OUI	Uniquement pour certaines catégories spécifiques (cf. 9.4 F1 Formulaire de demande licence individuelle fédérale)	OUI
LICENCE ESTIVALE	Tout adhérent d'un club affilié, pratique compétitive ou non	Du 1er mai au 31 août	Adultes : 25 € Jeunes : 20 € Minibad :10 €	RC : OUI IA : OUI	Certificat médical ou questionnaire de santé	OUI	NON	OUI
TITRE DE PARTICIPATION D'ÉTÉ	Pratique non compétitive ~~ou compétitive (sous couvert d'un certificat médical)~~	21 jours consécutifs entre le 1er mai et le 31 août	Adultes : 10 € Jeunes : 10 € Minibad : 5 €	RC : OUI IA : OUI	~~Questionnaire de santé si pratique non compétitive Certificat médical si pratique compétitive~~ Aucune obligation particulière	OUI pour la saison suivante	OUI	~~OUI (sous couvert d'un certificat médical)~~ NON
TITRE DE PARTICIPATION DECOUVERTE	Découverte lors d'une manifestation promotionnelle ou d'une pratique à l'essai	Une journée	Gratuit	RC : OUI IA : OUI	Aucune obligation particulière	OUI Limité à deux renouvellements par an pour la pratique à l'essai	OUI	NON
TITRE DE PARTICIPATION COLLECTIF POUR ETABLISSEMENT	Pratique adaptée pour des membres d'établissement médico-social	La saison sportive (du 1er septembre au 31 août)	En fonction des capacités d'accueil de l'établissement (125-250-375 euros)	RC : OUI IA : NON	Aucune obligation particulière (Responsabilité de l'établissement)	OUI	Non concerné	NON

** A ces tarifs peuvent s'ajouter une part ligue et une part comité (cf.instruction sur les tarifs des licences et titres et participation).*
*** RC = Résponsabilité civile / IA = Individuelle assurance*

GdB

Règlement des Plateaux handibad inclusifs

Règlement
adoption : CA du 6 juin 2020
entrée en vigueur : 1er septembre 2020
validité : permanente
secteur : Territoires durables
remplace :
nombre de pages : 3 + 1 annexe

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

L'objectif d'un plateau Handibad inclusif est de proposer dans un temps réduit une pratique adaptée à un public en situation de handicap. Le plateau Handibad inclusif est une initiation à la pratique du badminton qui permet aux personnes handicapées, licenciées comme non-licenciées, de se rencontrer dans un cadre ludique. Le plateau Handibad inclusif est un outil du dispositif « Bad Pour Tous », qui promeut notre discipline comme accessible à tous les publics.

Le plateau Handibad inclusif est aussi un lieu d'échanges et de sensibilisation au handicap pour les dirigeants, les éducateurs et les bénévoles des différentes instances du badminton et un moment de partage d'expériences et de mutualisation de moyens. En aucun cas le plateau Handibad inclusif ne peut être considéré comme une compétition officielle et les résultats des matches pris en compte pour le classement.

Un plateau Handibad inclusif est un temps d'initiation/découverte ouvert aux pratiquants en situation de handicap, licenciés ou non. Le présent document a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif d'un plateau Handibad inclusif.

2. MODALITES D'ORGANISATION

2.1. Autorisation et organisation

Un plateau Handibad inclusif est organisé en principe par un comité. Le comité peut déléguer l'organisation d'un plateau à un club. Le comité désigne un responsable de la manifestation. Le responsable de la manifestation peut solliciter l'aide pédagogique d'un membre de l'Équipe Technique Régionale (ETR). La Ligue et la FFBaD apportent leur appui à l'organisation *(voir « Rôle des instances » en 2.12).*

Pour organiser un plateau Handibad inclusif, le club ou la structure organisatrice devra le déclarer comme une opération promotionnelle, en effectuant une déclaration préalable via Poona dans la rubrique Instance. Le public participant à une opération promotionnelle, préalablement déclarée, sera ainsi couvert en individuelle accident et en responsabilité civile.

Il est fortement conseillé de prévoir la mise au calendrier du plateau Handibad inclusif en tout début de saison sportive, et de communiquer vers les structures médico-sociales au minimum 3 mois avant la date du plateau Handibad, afin de s'assurer de la venue des publics.

2.2. Public visé

Le plateau Handibad inclusif est ouvert aux personnes en situation de handicap, qu'elle que soit leur situation de handicap.

Il peut s'agir de personnes en situation de handicap moteur, faisant partie des différentes catégories du Parabadminton (WH1, WH2, SL3, SL4, SU5, SH6). Il peut également s'agir de personnes en situation de handicap auditif, mental/psychique, voire visuel (si la pratique du badminton est possible pour eux).

Sont également invités à participer des joueurs « valides » souhaitant venir échanger des volants avec des personnes en situation de handicap, et s'initier à la pratique du Parabadminton. Les autres associations sportives et le public scolaire peuvent également être invités à participer.

Il est important d'inviter à un plateau Handibad l'ensemble des dirigeants de clubs du département concerné, dans l'objectif de les sensibiliser à l'accueil de personnes en situation de handicap au sein de leur structure.

2.3. Accompagnateurs des publics

Les personnes en situation de handicap mental/psychique venant d'une institution (Centre de rééducation, établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques…) doivent être accompagnés d'au moins un accompagnateur (éducateur ou membre de l'environnement familial), et ce pendant toute la durée de la manifestation.

2.4. Modalités financières

La participation à un plateau Handibad inclusif doit être gratuite. Un repas sera offert aux encadrants (bénévoles et professionnels) sur le temps du midi par l'instance organisatrice. Il convient de préciser aux publics accueillis qu'ils pourront apporter de quoi se restaurer, mais que l'organisation ne fournira pas le repas (penser à réserver un espace pour pique-nique possible).

2.5. Horaires indicatifs

La durée conseillée d'un plateau Handibad inclusif est de 5 heures.

2.6. Equipements sportifs

L'équipement sportif doit posséder un minimum de quatre terrains pour accueillir un plateau Handibad inclusif. Il doit être conforme aux règles techniques de la FFBaD, y compris les ensembles poteaux et filets classés. A ce titre, l'organisateur peut consulter le référentiel technique du secteur Équipement (à demander auprès de la FFBaD).

La conformité du lieu d'organisation du plateau Handibad inclusif avec les règles d'accessibilité prévues notamment par la loi du 11 février 2005 doit être vérifiée par l'organisateur.

La pratique du badminton pour la plupart des publics handicapés (handicap mental notamment) ne nécessite pas la présence d'un revêtement spécifique. Néanmoins, dans la mesure du possible, la salle doit être équipée d'un revêtement facilitant le déplacement de fauteuils roulants de sport (idéalement, parquet). Si ce n'est pas le cas, un plateau Handibad inclusif peut malgré tout être organisé, mais le public en fauteuil doit être averti que le sol peut limiter leur possibilité de déplacement.

2.7. Matériel pédagogique

L'ensemble du matériel pédagogique nécessaire à l'animation (raquettes, volants, plots, cerceaux…) est fourni par l'instance organisatrice du plateau Handibad inclusif.

Les fauteuils roulants de sport (avec roulette anti-bascule) sont à solliciter par l'organisateur auprès de la ligue de badminton si elle en possède et/ou du comité régional ou départemental handisport (location et/ou prêt).

2.8. Arbitrage, classement

Le plateau Handibad inclusif ne nécessite pas la présence d'officiels techniques. Les résultats ne sont pas pris en compte dans le classement officiel. C'est avant tout un moment de découverte et d'initiation pour les joueurs/joueuses en situation de handicap. C'est aussi l'occasion d'impliquer les adultes accompagnateurs, les bénévoles présents sur place et les éducateurs et de les sensibiliser au handicap.

2.9. Récompenses

La possibilité de récompenser les joueurs est laissée à l'initiative de la structure organisatrice. Des goodies et éléments de communication peuvent être fournis par l'instance organisatrice aux participants.

2.10. Communication, promotion

La ligue et le comité se chargent de la communication de l'événement et cherchent à réunir un maximum de publics en sollicitant des partenaires sur la région, le département ou sur un bassin de pratique. Le club assure la promotion locale de la manifestation en amont et s'engage, par l'intermédiaire de quelques bénévoles sur place, à échanger avec le public handicapé présent sur les plateaux Handibad inclusif et à faciliter leur venue lors des créneaux du club à l'année. En aval, les clubs sont notamment invités à appliquer un tarif préférentiel sur la cotisation lors de la première saison de pratique.

Le jour J, chaque instance (Ligue, Comité, Club) apporte des supports visuels (kakémonos) à l'effigie des différentes instances pour habiller la salle.

2.11. Partenaires à solliciter

Dans le cadre de l'organisation d'un plateau Handibad inclusif, plusieurs partenaires sont à solliciter par l'instance organisatrice pour faire venir les publics en situation de handicap :

- Le comité régional ou départemental handisport pour :
  - solliciter un prêt/location de fauteuils de sport (en fonction des possibilités, un minimum de 2 fauteuils est requis) ;
  - solliciter la venue des publics en situation de handicap physique sur le plateau.
- Le comité régional ou départemental sport adapté pour :
  - solliciter la venue des publics en situation de handicap mental/psychique sur le plateau.

Pour faire venir les publics en situation de handicap, les structures médico-sociales du territoire (en fonction de la connaissance du territoire par l'instance organisatrice) peuvent aussi être sollicitées.

Peuvent également être sollicités, en complément de la sollicitation nationale (voir ci-dessous) :

- Les établissements du territoire membres de la Fédération des APAJH (partenaire officiel de la FFBaD : convention à demander à la FFBaD) : http://apajh.org/index.php/annuaire-apajh ;
- Les associations du territoire organisateur du plateau, membre de l'UNAPEI (http://www.unapei.org/-Trouver-une-association-pres-de,207-.html) ;
- Les structures du territoire membres de APF France Handicap (https://www.apf-francehandicap.org/carte).

2.12. Rôle des différentes instances et protocole d'accompagnement de la FFBaD

Afin d'accompagner l'organisateur d'un plateau Handibad inclusif, la FFBaD propose d'apporter son aide de la manière suivante :

- (1) en fournissant un support de communication standard (affiche) ;
- (2) en faisant le lien avec les associations spécialisées suivantes pour inviter les publics à venir sur l'animation : APF France Handicap, Fédération des APAJH et UNAPEI ;
- (3) en fournissant des outils d'aide à l'organisation ;
- (4) en animant (sur demande) une réunion de coordination avec les territoires (ligue, comité et club) pour accompagner l'organisation de l'action ;
- (5) en fournissant des outils d'aide à l'évaluation de l'action (questionnaires, grille d'observation).

Pour bénéficier de cet accompagnement, l'adresse contact fédérale est *plateau-handibad@ffbad.org* / 01 49 21 09 45).

Du côté des autres instances territoriales, il est proposé de répartir le rôle de chacun comme suit :

- **La ligue** valorise l'action, se fait le relais de communication vers les publics handicapés et valides du territoire régional et accompagne l'instance organisatrice (comité et/ou club) dans son déploiement opérationnel en relais si besoin.
- **Le comité** valorise l'action, se fait le relais de communication vers les publics handicapés et valides sur le territoire départemental, accompagne le territoire de façon opérationnelle sur la mise en œuvre de l'action.
- **Le comité et/ou le club** organisent l'action sur le plan opérationnel car ils agissent en proximité (ils se partagent la logistique, la réservation du gymnase, la fourniture du matériel badminton, la mobilisation des bénévoles, des valides et des personnes handicapées). Il est important que l'instance organisatrice contacte non seulement des valides de son club, du comité, mais également que des dirigeants et bénévoles de clubs alentours viennent sur le plateau pour s'inspirer.

3. ANNEXE

- Annexe 1 Déroulement sportif d'un plateau « Bad et handicaps »

Annexe 6

GdB

Déroulement sportif d'un plateau « Bad & handicaps »

Annexe
adoption : CA du 6 juin 2020
entrée en vigueur : 1er septembre 2020
validité : permanente
secteur : Territoires durables
remplace :
nombre de pages : 2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. EXEMPLE DE DÉROULÉ (HORAIRES INDICATIFS)

Le jour d'organisation (mercredi, samedi, autre) du plateau Handibad est laissé à l'appréciation de l'organisateur.

Voici un exemple de déroulé pour la journée :

10h00	– Accueil – Inscription sur place (éventuellement) – Echauffement ludique – Mise en place du matériel nécessaire à la journée
10h45	– Ateliers de découverte et d'initiation pour le public en situation de handicap – Sensibilisation au handicap sur un atelier
12h00	– Pause déjeuner collective
13h00	– Echanges libres entre le public et les éducateurs
13h30	– Rencontre amicale (ronde suisse par ex.) ou poursuite des ateliers
15h00	– Fin du plateau Handibad inclusif

2. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE : LES ATELIERS

Les personnes en situation de handicap sont placées par groupes. Afin de ne pas créer des temps d'attente importants, le nombre d'ateliers est le même que le nombre de groupes. Préconisation : 10 à 15 minutes par atelier.

Le contenu des ateliers peut être basé sur les fiches pédagogiques du Dispositif Jeunes, les livrets MiniBad, voire le livret « encadrants » du Dispositif Senior (exemple : atelier frappe main haute, mitraillette, échange dirigé…).

Un terrain doit être dédié à un atelier de sensibilisation au handicap pour tous, y compris les personnes valides (parcours en fauteuil roulant, badminton avec une genouillère, une béquille, etc.).

À chaque atelier, un adulte (entraîneur, animateur, bénévole ou accompagnateur de l'institution) est responsable de la gestion pédagogique de son atelier/terrain.

3. ORGANISATION HUMAINE

Pour accueillir et encadrer les publics en situation de handicap de façon optimale, l'organisation humaine à privilégier est la suivante :

- - 1 coordinateur hors terrain (accueille le public, gère la diffusion des questionnaires et la grille d'observation, prépare l'animation en amont avec les bénévoles) ;
- - 1 coordinateur pédagogique professionnel (DESJEPS, DEJEPS, CQP…) hors terrain qui encadre les publics sur les contenus badminton et coordonne l'équipe de bénévoles ;
- - 1 bénévole (ou professionnel) encadrant par terrain pour chaque atelier (entraîneur, animateur, bénévole ou accompagnateur de l'institution médico-sociale).

Il est préconisé de faire un petit briefing des bénévoles en début de journée, environ 30 minutes avant le début du plateau Handibad.

4. LES RENCONTRES DE L'APRÈS-MIDI

Plusieurs modalités de pratique peuvent être envisagées par l'organisateur l'après-midi :

– La Ronde suisse (http://www.ffbad.org/competitions/les-tournois/outils-de-gestion-logiciels/) ;
– La Montante/Descendante ;
– Les poules ;
– Le tableau intégral.

Pour les personnes en difficulté, le service peut être effectué en condition aménagée (par exemple : possibilité d'avoir deux services, l'engagement se fait par l'encadrant…). En fonction de la formule choisie par l'organisateur, les matches se font au temps ou au score. Le brassage des joueurs doit être important sur le temps consacré aux rencontres.

Si l'organisateur le souhaite, et si le public de l'après-midi est différent de celui du matin, il est tout à fait possible de poursuivre par des ateliers de découverte, sur le même modèle que ceux proposés le matin.

5. MODALITÉS D'ÉVALUATION ET PÉRENNISATION

5.1. Critères, indicateurs et outils d'évaluation

Afin que l'organisateur fasse le bilan de ces journées (et le transmette à la FFBaD), plusieurs indicateurs d'évaluation sont à préconiser :

– **Bilan quantitatif**
- Critères d'évaluation : Nombre de personnes handicapées / Nombre de valides / Nombre de partenaires mobilisés.
- Indicateurs : Au minimum 10 participants handicapés par journée / Minimum 2 partenaires associatifs associés par journée.
- Outils utilisés : Fiches-bilans d'animation (à demander à la FFBaD).

– **Bilan qualitatif**
- Critère d'évaluation : implication des publics et des partenaires.
- Indicateurs : Investissement des publics dans l'activité / Investissement des valides dans l'échange avec les publics handicapés / Satisfaction exprimée par les partenaires.
- Outils utilisés : grille d'observation pour chaque journée + questionnaires de satisfaction (à demander à la FFBaD).

5.2. Pérennisation du dispositif

Pour assurer la pérennisation du plateau Handibad inclusif au-delà de sa seule organisation le jour J, les instances organisatrices doivent travailler sur les 5 critères concrets ci-dessous :

- - la récurrence d'organisation des plateaux Handibad inclusifs d'une saison à l'autre ;
- - la récurrence et la qualité des échanges avec les établissements spécialisés contactés, notamment dans l'optique que l'instance FFBaD y détache régulièrement son cadre pour organiser des animations directement au sein de l'établissement (en leur proposant le titre de participation collectif pour établissements) ;
- - la mobilisation le jour du plateau Handibad des dirigeants des clubs du territoire pour leur permettre de participer à l'événement où ils seront sensibilisés à la pratique du badminton pour les personnes en situation de handicap ;
- - la capacité à accompagner les dirigeants du territoire pour les aider à définir leur offre d'accueil en direction des publics handicapés ;
- - la prise éventuelle de licences des publics handicapés.

6. CONTACTS & PERSONNES-RESSOURCES

Pour toute question sur ce document et/ou toute demande d'accompagnement à l'organisation d'un plateau Handibad inclusif par la FFBaD, *l'adresse contact fédérale est* plateau-handibad@ffbad.org / 01 49 21 09 45).

De nombreux plateaux Handibad inclusifs ont été organisés en 2019 et 2020 sur différents territoires. Tous les acteurs territoriaux qui ont organisé ces journées sont à votre disposition pour vous donner des conseils pratiques à l'organisation de ces journées. Contacter la fédération pour bénéficier de ces partages d'expériences.

Informations dans la fiche-pratique ici :

http://www.ffbad.org/data/Files/FFBaD_FICHE_DIRIGEANT_HANDIBAD_WEB3.pdf

Annexe 7

GdB

Championnat de France Parabadminton
Règlement

Règlement
adoption : CA du 18 avril et 4 juillet 2020
entrée en vigueur : 1er septembre 2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 04.05-2019/1
nombre de pages : 3 + 4 annexes

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. GENERALITES

1.1. Définitions

On entend par championnat de France une compétition attribuant des titres fédéraux individuellement à des joueurs (vainqueurs dans les disciplines de simples) et à des paires de joueurs (vainqueurs dans les disciplines de doubles).

Le Championnat de France Parabadminton est ouvert aux joueurs ayant un handicap physique ou auditif.

1.2. Champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement de cette compétition.

2. PARTICIPATION

Cette participation est limitée dans les conditions décrites ci-après.

2.1. Nationalité

Les critères de participation concernant la nationalité sont définis dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2. du Guide du badminton, article 3.

2.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer aux championnats de France les joueurs régulièrement licenciés à la FFBaD pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour les compétitions visées.

2.3. Critères d'admission

Sous réserve des conditions ci-dessus, peuvent être admis les joueurs autorisés à jouer en Parabadminton pour la saison en cours, demandeurs et justifiant des meilleurs résultats.

2.4. Catégories de Handicap

Six groupes sont constitués :

- **WH 1** = Fauteuil sans abdos ;
- **WH 2** = Fauteuil avec abdos ;
- **SL 3** = Debout membre inférieur ;
- **SL 4** = Debout membre inférieur ;
- **SU 5** = Debout membre supérieur ;
- **SSH 6** = Nanisme ;
- **DA** = Handicap auditif.

Une fiche technique présente les différentes catégories en Annexe 2.

3. MODALITES D'ENGAGEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les joueurs désirant participer sont tenus de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

3.1. Contenu des engagements

Les engagements sont à effectuer soit directement par le joueur, soit par son club.

Les engagements sont constitués par les pièces suivantes :

- formulaire individuel figurant en annexe 04.05.F1 dûment rempli et paraphé par le joueur (ou en ligne si la fédération a mis en place ce dispositif) ;
- règlement des droits d'inscription.

3.2. Droits d'inscription

L'inscription est soumise au versement de droits d'inscription pour chacune des disciplines auxquelles le joueur participe. Ces droits sont à verser par le joueur ou le club au moyen d'un chèque signé libellé à l'ordre de la FFBaD ou par virement.

Le montant des droits d'inscription est précisé en annexe pour chaque discipline.

En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié, les droits d'inscription restent acquis à la Fédération (cf. article 4.3.3 du Règlement Général des Compétitions).

3.3. Délais

Les engagements et le règlement des droits d'inscription doivent parvenir au siège fédéral par courrier accompagné du chèque dans les délais requis ou se faire en ligne auprès de ~~si le dispositif est mis en place par~~ la fédération.

Ces délais sont établis par instruction annuelle émise par la Commission.

3.4. Référencement

Toute personne désirant participer au Championnat de France devra obligatoirement être référencée dans une des catégories décrites à l'article 2.4. Si c'est possible, pour les personnes en situation de handicap physique, la réglementation BWF concernant la classification sera priorisée et devra être appliquée et respectée. Pour les personnes en situation de handicap auditif, c'est la réglementation ICSD (International committee of sports for the deaf) qui est en vigueur, avec une adaptation éventuelle de la perte auditive minimum pour le championnat de France Parabadminton (Voir Annexe Fiche technique).

3.5. Appareillage

Le port d'appareillage auditif est interdit pour la catégorie DA à partir de la chambre d'appel et jusqu'à la fin du match sous peine de sanctions.

4. DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

4.1. Structure de la compétition

- Le nombre de joueurs admis dans les tableaux ~~n'est pas limité~~ est de :;
  - 16 pour les tableaux de simples ;
  - 12 paires pour les tableaux de doubles ;
- En cas de dépassement du nombre d'inscrits dans un tableau, le critère de départage est le classement ;
- Le mode de compétition consiste en poules suivies d'un tableau d'élimination directe ;
- Les têtes de série sont désignées suite aux classifications par l'entraineur national en charge du Parabadminton, en collaboration avec le juge arbitre.

4.2. Journée de classification

Une journée de classification se déroule la veille du championnat. La participation à cette journée est obligatoire pour les joueurs qui ne sont pas encore classifiés.

Les joueurs ayant un handicap auditif devront prouver leur handicap préalablement à la compétition par la fourniture d'un audiogramme valide (voir annexe 3 Audiogramme).

4.3. Arbitrage

Le déroulement de la compétition est placé sous le contrôle d'un juge-arbitre désigné par la Commission Fédérale des Officiels Techniques (CFOT). Celui-ci doit veiller à l'égalité de traitement de tous les compétiteurs et à l'application de l'ensemble des règlements édictés par la BWF et la FFBaD et applicables à la compétition concernée.

La validité des inscriptions ayant été vérifiée par le secrétariat fédéral lors de leur réception, le juge-arbitre n'aura à vérifier que l'identité des joueurs présents. Il s'assurera du bon arbitrage des matches et conseillera les arbitres.

Les arbitres seront également désignés par la CFOT.

5. MODALITES D'APPLICATION

La ~~Commission Parabadminton et la~~ Commission Fédérale des Compétitions est ~~sont~~ chargée~~s, chacune en ce qui les concerne,~~ de veiller à la bonne application de ce règlement, en relation avec les experts sur ces sujets.

6. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 — Disposition spécifique à la saison
- Annexe 2 — Fiche technique terrain
- Annexe 3 — Modèle Audiogramme pour le médecin
- Formulaire 1 — Formulaire ~~Feuille~~ d'engagement

GdB

Championnat de France Parabadminton
Fiche Technique

Annexe 42
adoption : CA du 18 avril et 4 juillet 2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité :
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chap 04.05.A2 – 2019/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. CATEGORIES DE HANDICAP ET REGLES POUR LES JOUEURS EN FAUTEUIL

CODE	Description	Détail	SIMPLE Service	SIMPLE Echange	DOUBLE Service	DOUBLE Echange
WH1	Joueur assis en fauteuil roulant	Athlète sans abdos	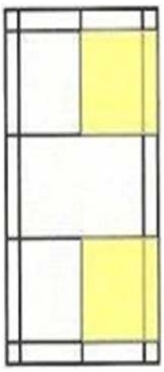	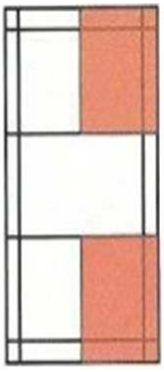	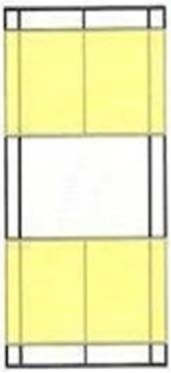	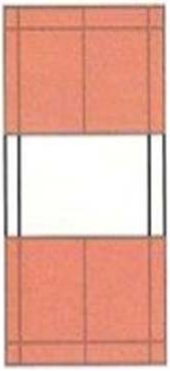
WH2	Joueur assis en fauteuil roulant	Athlète avec abdos				

2. CATEGORIES DE HANDICAP ET REGLES POUR LES JOUEURS DEBOUT

CODE	Description	Détail	SIMPLE Service	SIMPLE Echange	DOUBLE Service	DOUBLE Echange
SL3	Joueur debout membre inférieur	L'athlète ne peut pas courir	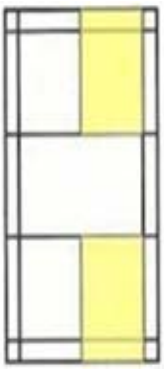	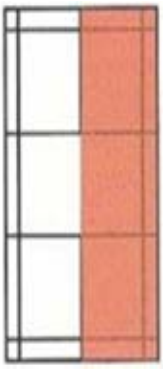	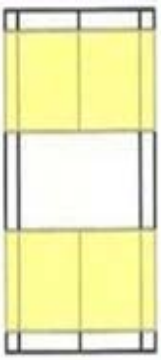	
SL4	Joueur debout membre inférieur	L'athlète peut courir	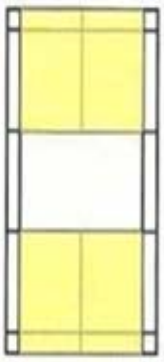	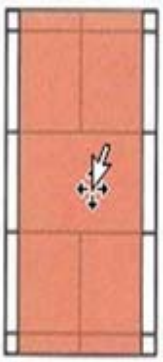	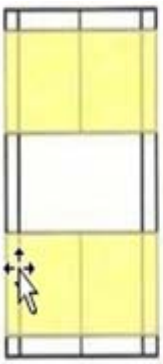	
SU5	Joueur debout membre supérieur	L'athlète a un handicap sur un membre supérieur				
SSH6	Joueur de petite taille	L'athlète doit mesurer au maximum 145 cm pour les hommes et 137 cm pour les femmes				
DA	Handicap auditif	Joueurs ayant une perte auditive de plus de 40 décibels (dB) *				

(*) Ce taux est établi sur la meilleure oreille (Moyenne des fréquences 500, 1000, 2000 Hz). Ceci est une exception pour le Championnat de France, car à l'international la limite est une perte minimale de 55 dB.

GdB

Audiogramme
Notes pour le médecin ORL

Annexe 03 CDF Parabadminton
adoption : 4 juillet 2020
entrée en vigueur : 1er septembre 2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace :
nombre de pages : 2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Merci d'utiliser le formulaire de l'audiogramme de l'ICSD.

Nos athlètes ont besoin d'avoir ce formulaire rempli complètement pour obtenir un numéro d'identification qui leur permettra de participer aux compétitions locales à venir ou aux compétitions internationales Deaflympics.

En conformité avec la réglementation, voici un guide pour vous aider à compléter le formulaire d'audiogramme de l'ICSD, comme indiqué ci-dessous :

1. AUDIOGRAMME

Le Formulaire officiel de l'Audiogramme ICSD est le seul à devoir être utilisé.

Ce formulaire mis à jour peut être téléchargé à partir du site de la FFBad :
http://www.ffbad.org/data/Files/Accueil/Competitions/Nationales/Sourds/Fiche%20audiogramme%20ICSD.pdf

2. TESTS AUDIOGRAMME

Les quatre (4) types de tests audiogramme ci-dessous doivent être remplis entièrement pour chaque oreille, y compris :

- 1. Conduction aérienne ; S.V.P. tester sur 500, 1000 et 2000Hz.
- 2. Conduction osseuse ; S.V.P. tester sur 500, 1000 et 2000Hz.
- 3. Tympanogrammes (tympanométrie) ; S.V.P. écrire des nombres.
- 4. Réflexes acoustiques (Reflexometrie) ; S.V.P. écrire des nombres ou NR s'il n'y en a pas.

3. CHAMPS A RENSEIGNER

Ci-dessous les chiffres en jaune indiquent et précisent les champs à renseigner sur le formulaire :

- 1. Audiomètre - Identifier le nom de l'audiomètre.
- 2. Nom de l'examinateur - Nom de l'ORL qui effectue le test.
- 3. Calibration - Indiquer le nom de l'étalonnage utilisé.
- 4. Date de l'examen - Entrer la date d'examen.
- 5. Conduction aérienne - Consigner les résultats de tests d'air. Voir 2.1 ci-dessus. S'il n'y a aucune réponse à conduction aérienne, s'il vous plaît écrivez NR comme indiqué dans «Explication des symboles».
- 6. Conduction osseuse - Consigner les résultats du test de conduction osseuse. Voir 2.2 ci-dessus. S'il n'y a pas de réponse dans la conduction osseuse, écrire NR comme indiqué dans «Explication des symboles».
- 7. Tympanométrie - Consigner les résultats de tests de tympanométrie. Voir 2.3 ci-dessus.
- 8. Reflexométrie - Consigner les résultats du test de Reflexométrie. Voir 2.4 ci-dessus.
- 9. Moyenne Pure Toner - Ajouter 500, 1000, 2000 Hz et diviser par trois (3) pour l'air et les résultats des tests de conduction osseuse.
- 10. Type de perte auditive - Identifier le type de perte auditive en plaçant «X» en conséquence, comme indiqué sur le formulaire de l'oreille respective.
- 11. Commentaires – SVP noter des commentaires selon les besoins de cet athlète. S'il n'y a pas de tympanomêtre ou de reflexomêtre, écrivez vos commentaires en anglais.
- 12. Partie réservée à l'ICSD.

Founded in 1924

International Committee of Sports for the Deaf

Recognized by the International Olympic Committee

OFFICIAL AUDIOGRAM DATA SHEET

528 Trail Avenue
Frederick, Maryland21701
UNITED STATES
Fax: +1 301 620 2990
Email: controls@ciss.org

*Required Fields — *PLEASE PRINT OR USE TYPEWRITER and send to your National Deaf Sports Federation for review*

*Name: _____
Family Name (Last Name) — Given Name (First Name) — Other Names (Middle Name)

*Nation: _____ *Sport: _____

*Date of Birth: _____ (day / month / year)

*Which event? ☐ Regional Championships ☐ World Championships ☐ Deaflympics

*Gender: ☐ Male ☐ Female

AUDIOGRAM

*Audiometer: _____ 1¶

*Examiner Name: _____ 2¶

*Calibration: ☐ ANSI 1969 ☐ ISO 1964 ☐ Other: _____ 3¶

*Date of Examination: _____ (day / month / year) 4¶

*AIR CONDUCTION & *BONE CONDUCTION
FREQUENCY in hertz (Hz)

HEARING THRESHOLD LEVEL in decibels (dB)

	125	250	500	1000	2000	4000	8000
0							
10							
20							
30							
40							
50							
60							
70							
80							
90							
100							
110							
120							

5&6¶

*IMPEDANCE TYMPANOMETRY

Ear	Canal Vol.	Peak Comp.	Gradient	Pres. Peak
RIGHT				
LEFT				

7¶

*REFLEXOMETRY
Side Equals Probe Ear

RIGHT Stim	500	1000	2000	4000
Ipsi				
Contra				
LEFT Stim	500	1000	2000	4000
Ipsi				
Contra				

8

PURE TONE AVERAGE
(500-1000-2000 Hz)

Ear	Air	Bone
RIGHT		
LEFT		

9¶

KEY TO SYMBOLS

Ear	Air	Air-masked	Bone	Bone-masked
RIGHT (red)	O	▭	<	[
LEFT (blue)	X	□	>	]
		No Response	NR	

TYPE OF HEARING LOSS
(Check one for each ear with an "X")

10¶

Ear	Sensori-neural	Conductive	Mixed	Cochlear Implant
RIGHT				
LEFT				

ICSD HOME OFFICE USE ONLY
ID: _____
Data Entered By: _____
ICSD Audiologist: _____
12¶

COMMENTS: _____ 11¶
(In English) _____

Audiogram Form
Revised: 6 / 2011
www.deaflympics.com/forms/audiogram.pdf

* Ces parties sont obligatoire et le remplissage de l'audiagramme doit être fait moins de 3 mois avant la compétition.

GdB

Championnat de France Parabadminton
engagement individuel

Formulaire 1
adoption : CA du 18 avril et 4 juillet 2020
entrée en vigueur : 1er septembre 2020
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chap. 04.05.F1 – 2019/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Ce formulaire d'engagement est à utiliser obligatoirement (et exclusivement) pour le Championnat de France Parabadminton.
*Il est à adresser directement au siège fédéral, **accompagné du règlement des droits d'engagement.***

Compétition : **Championnat de France Parabadminton**	Date : 15-17/01/2021	Lieu : Carquefou

Je soussigné(e) : .....

Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐	Nom, Prénom :	N° licence :	Ligue : .....
Tél. :	Courriel :	Date de naissance :	Catégorie ParaBad (1):
Sigle du club :	Nom du club : Ville du Club :		

souhaite m'inscrire à la compétition indiquée ci-dessus.

(1) Si vous ne connaissez pas votre classification, cochez une catégorie se rapprochant de votre handicap

WH 1 = Fauteuil sans abdos / **WH 2** = Fauteuil avec abdos / **SL 3** = Debout membre inférieur
SL 4 = Debout membre inférieur / **SU 5** = debout membre supérieur / **SHS 6** = Nanisme / DA = Handicap auditif

		WH 1	WH 2	SL 3	SL 4	SU 5	SS 6	DA	droits d'engagement	
en simple		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	**19 €**	€
en double	avec	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	**12 €**	€
en mixte	avec	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	**12 €**	€

Date :
Signature :

Ci-joint un chèque **signé** de ..... €
à l'ordre de la FFBaD

Veuillez également joindre un R.I.B. qui sera utilisé en cas de remboursement éventuel.

Adresse pour l'envoi des inscriptions : Fédération Française de Badminton — 9-11 avenue Michelet 93583 ST OUEN CEDEX — Fax : 01 49 45 18 71

Les inscriptions en double et en double mixte ne seront prises en compte que si elles sont confirmées par les deux partenaires.

Seules les inscriptions accompagnées des droits d'engagement (y compris les inscriptions "au choix") seront prises en compte.

La date limite d'inscription est fixée par instruction.

La liste des joueurs inscrits sera rendue publique 12 jours avant la compétition. [site Internet FFBaD : http://www.ffbad.org]

GdB

Officiels techniques

La filière arbitrage
Contenus des formations et examens

Règlement
adoption : CA du 4 juillet 2020
entrée en vigueur : 1er septembre 2020
validité : permanente
secteur Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 06.01-2019/2
nombre de pages : 12 + 4 annexes et 1 formulaire

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Sommaire

1. LE CORPS ARBITRAL 2

2. SENSIBILISATIONS ET FORMATIONS 2

2.1. Acteurs des formations 2
2.2. Gestion d'une formation 2
2.3. Sensibilisations 3
2.4. Formation « arbitre de ligue accrédité » 3
2.5. Formation « arbitre de ligue certifié » 3
2.6. Formation « arbitre fédéral accrédité » 4
2.7. Formation « arbitre fédéral certifié » 5
2.8. Formation « arbitre international » 5

3. ACTIVITÉS ET SUIVI DES ARBITRES 5

3.1. Acteurs du suivi des arbitres 5
3.2. Activité 6
3.3. Arbitre de ligue accrédité 6
3.4. Arbitre de ligue certifié 6
3.5. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international 7

4. PROMOTIONS ET PASSERELLES 7

4.1. Certificateurs 7
4.2. Accès au niveau « arbitre de ligue accrédité » 8
4.3. Accès au niveau « arbitre de ligue certifié » 8
4.4. Accès au niveau « arbitre fédéral accrédité » 8
4.5. Accès au niveau « arbitre fédéral certifié » 9
4.6. Accès au niveau « arbitre international » 9

5. INACTIVITÉ ET RÉTROGRADATIONS 9

5.1. Généralités 9
5.2. Arbitre de ligue accrédité 10
5.3. Arbitre de ligue certifié 10
5.4. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international 10
5.5. Arbitre continental ou Badminton World Federation (BWF) 11

6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES 12

7. CONDITIONS D'AGE DES ARBITRES 12

8. ANNEXES 12

1. LE CORPS ARBITRAL

Le corps arbitral en France comporte cinq niveaux/grades d'arbitre :

- arbitre de ligue accrédité ;
- arbitre de ligue certifié ;
- arbitre fédéral accrédité ;
- arbitre fédéral certifié ;
- arbitre international.

Ses membres sont âgés de 11 ans révolus et impérativement licenciés à la fédération française de badminton.

2. SENSIBILISATIONS ET FORMATIONS

Les formateurs doivent être licenciés FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la Fédération Française de Badminton.

Les documents et supports liés aux formations sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue que sa ligue de rattachement.

2.1. Acteurs des formations

2.1.1. Formateur responsable

Conditions requises :

- être majeur ;
- être arbitre actif de grade supérieur au niveau de la formation ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur fédéral d'officiels techniques » (s'obtient en participant à un stage de formation de formateur d'officiels techniques organisé par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les trois ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables habilités pour les formations d'arbitrage est établie par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD. Elle est mise à jour après chaque session de « Formation de Formateurs d'Officiels Techniques » mises en place au cours des saisons.

2.1.2. Formateur assistant

Un formateur assistant est *a minima* arbitre actif de grade équivalent au niveau de la formation. Habilité par la ligue organisatrice de la formation, il seconde le formateur responsable lors du stage d'arbitrage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

2.2. Gestion d'une formation

FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. À ce titre, la délégation des formations des officiels techniques est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le memento des formations d'arbitrage.

Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Chaque formation est gérée par les personnes suivantes :

- <u>ligue</u> : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (*cf.* annexe 1). Elle a la charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;
- <u>formateur responsable</u> : responsable du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
- <u>formateur assistant</u> : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats sur la partie pratique. La présence d'au moins un formateur assistant est impérative.

Pour la partie pratique de la formation, le nombre de formateurs assistants est d'un pour huit candidats.

2.3. Sensibilisations

Les sensibilisations à l'arbitrage sont mises en place par les CLOT ou la CFOT afin de présenter succinctement l'arbitrage à diverses populations : futurs arbitres, dirigeants, joueurs, entraîneurs, parents, etc.

2.3.1. Acteur des sensibilisations :
Le formateur responsable peut assurer seul la sensibilisation si celle-ci est théorique. Au moins un formateur assistant doit l'accompagner si la sensibilisation est suivie d'une partie pratique (futurs arbitres).

2.3.2. Durée :
Deux heures de théorie et éventuellement suivis de deux heures de pratique.

2.3.3. Contenu :
Le contenu et les sujets présentent le rôle et les fonctions de l'arbitre, les règles du badminton. Les sujets de la sensibilisation sont ciblés et spécifiques selon une thématique établie ou un programme défini avec l'organisateur en fonction de l'auditoire (exemple : interaction entre l'arbitre et les joueurs, à la demande de la DTN pour les joueurs des équipes de France).

2.4. Formation « arbitre de ligue accrédité »

2.4.1. Accessibilité aux candidats en situation de handicap
Les formations « arbitre de ligue accrédité » sont accessibles aux candidats en situation de handicap dans les conditions définies ci-dessous.

Les stages intégrant des personnes en situation de handicap prennent en compte les différents accès aux locaux de formation, à la salle de compétition et aux terrains.

2.4.2. Prérequis :
La formation « arbitre de ligue accrédité » s'adresse aux candidats âgés de plus de 11 ans à la date du stage.

2.4.3. Durée de la formation :
Deux jours comportant six heures de formation théorique et neuf heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est préconisé durant un tournoi officiel afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles. Toutefois, les candidats exerceront la pratique sur des matchs dont les joueurs n'excéderont pas le classement D7.

2.4.4. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.

- <u>Théorie</u> :
  - le rôle et responsabilités d'un arbitre ;
  - l'arbitre et la citoyenneté ;
  - les règles du badminton ;
  - la terminologie essentielle des compétitions individuelles et par équipe ;
  - le déroulement d'un match (tirage au sort, temps de préparation, présentation, arrêts de jeu, fin du match) ;
  - la feuille d'arbitrage en simple et en double ;
  - les incidents de jeu ;
  - la tenue et le matériel de l'arbitre ;
  - la feuille d'activité de l'arbitre.
- <u>Pratique</u> :
  - matchs de simple et de double lors de la compétition.

2.4.5. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant fait preuve d'aptitude à la fonction et qui ont été présents sur la totalité du stage.

2.5. Formation « arbitre de ligue certifié »

2.5.1. Prérequis :
Être arbitre de ligue accrédité.

2.5.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant six heures de formation théorique et neuf heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est préconisé durant un tournoi officiel afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.

2.5.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.

- Théorie :
  - les relations avec les juges-arbitres et les organisateurs ;
  - les fautes de service ;
  - les fautes au filet ;
  - le volant pas « en jeu » ;
  - la gestion des erreurs de placement ;
  - la gestion des lets ;
  - la gestion des volants (test des volants, casser des plumes) ;
  - la tenue vestimentaire des joueurs ;
  - la charte de l'arbitre ;
  - les sanctions ;
  - la gestion de la personne chargée d'afficher la marque ;
  - l'appel du juge-arbitre (quand, comment, pourquoi ?).
- Pratique :
  - matchs de simple et de double lors de la compétition.

2.5.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité du stage.

2.6. Formation « arbitre fédéral accrédité »

2.6.1. Prérequis :
Être arbitre de ligue certifié.

2.6.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant quatre heures de formation théorique et douze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un championnat de France afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.

2.6.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.

- Théorie :
  - la gestion du terrain (avant/pendant/après le match) ;
  - le comportement des joueurs et les codes de conduite ;
  - la gestion des incidents de jeu ;
  - la gestion des blessures ;
  - la gestion des conseillers d'équipe ;
  - le rôle et les responsabilités du juge de service ;
  - la fonction de juge de ligne ;
  - les relations avec le juge de service et les juges de ligne
  - la maîtrise de la voix ;
  - le parabadminton et le sport adapté.
- Pratique :
  - matchs de simple et de double lors de la compétition.

2.6.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité du stage.

2.7. Formation « arbitre fédéral certifié »

2.7.1. Prérequis :
Être arbitre fédéral accrédité.

2.7.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant quatre heures de formation théorique et douze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un championnat de France afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.

2.7.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.

- Théorie :
  - la gestion du match et de son environnement ;
  - la maîtrise du système de marque électronique ;
  - l'apprentissage de l'anglais dans l'environnement du badminton ;
  - l'évolution des instructions et des pratiques ;
  - les cas concrets et échanges sur des situations vécues.
- Pratique :
  - matchs de simple et de double lors de la compétition.

2.7.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité du stage.

2.8. Formation « arbitre international »

2.8.1. Prérequis :
Être arbitre fédéral certifié.

2.8.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant quatre heures de formation théorique et douze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un tournoi international afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.

2.8.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.

- Théorie :
  - les règles BE et BWF ;
  - le briefing et débriefing en anglais ;
  - l'évolution des instructions et des pratiques ;
  - les cas concrets et échanges sur des situations vécues.
- Pratique :
  - matchs de simple et de double lors de la compétition.

2.8.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité du stage.

3. ACTIVITÉS ET SUIVI DES ARBITRES

3.1. Acteurs du suivi des arbitres

3.1.1. Commissions fédérale, de ligue et de comité des officiels techniques
Les commissions en charge du suivi quantitatif et qualitatif des arbitres s'assurent de leur activité annuelle. Elles les informent, sollicitent, convoquent sur des compétitions, évaluent et conseillent afin de faire progresser le niveau de chacun d'entre eux.

Le suivi individuel des arbitres s'exerce dans le cadre des promotions, rétrogradations ainsi que des décisions disciplinaires prises à leur encontre le cas échéant.

3.1.2. Évaluateur en arbitrage fédéral (ÉAF)
La liste des ÉAF, accessible sur le site web de la FFBaD est définie par la CFOT selon les critères suivants :

- être au minimum arbitre international avec recommandation positive lors du « ~~BE Course~~National umpire workshop and appraisal » de Badminton Europe ;
  - promouvoir les valeurs commune à la filière arbitrage ;
  - faire respecter la déontologie et le code de conduite aux arbitres ;
  - être en capacité d'observer et d'analyser les performances des arbitres dans leur environnement spécifique en tenant compte du contexte de chaque compétition ;
  - faire preuve de qualités pédagogiques en respectant les éléments de langage commun des ÉAF.

Le statut de ÉAF confère le statut d'arbitre actif. Cependant, le statut de ÉAF se perd en cas d'inactivité en tant qu'arbitre durant dix années civiles consécutives pour les arbitres ayant eu un grade BWF ou Badminton Europe.

Les ÉAF interviennent sur les championnats de France, les compétitions internationales, ou sur demande des ligues.

3.1.3. Évaluateur en arbitrage de ligue (ÉAL)
La liste des ÉAL est définie par chaque CLOT parmi les arbitres de ligue certifiés minimum de la ligue. *De facto*, les ÉAF licenciés à la ligue sont ÉAL. Les ÉAL ont vocation à assurer le suivi, l'évaluation des arbitres des ligues.

Le statut de ÉAL ne confère pas le statut d'arbitre actif.

3.1.4. Parrainage
Les parrains, arbitres de grade fédéral accrédité minimum, agissent au sein des ligues pour assurer la préparation des arbitres de ligue certifiés en vue de l'examen d'arbitre fédéral accrédité.

3.2. Activité

Pour pouvoir officier et demeurer actif, un arbitre doit impérativement être licencié à la FFBaD.

Tous les arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des matchs pour lesquels ils ont officié sur des compétitions. Un modèle de feuille d'activité est accessible sur le site web de la FFBaD.

Le responsable CLOT établit chaque année la liste des arbitres de ligue accrédités et certifiés en activité dans sa ligue au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Le suivi de l'activité des arbitres fédéraux et internationaux (y compris BE et BWF) est du ressort de la CFOT. Un arbitre qui n'a pas d'activité durant deux années civiles consécutives ou ne remplit pas les conditions requises ci-dessous est traité selon les dispositions définies à la section 5.

3.3. Arbitre de ligue accrédité

3.3.1. L'arbitre de ligue accrédité doit arbitrer au minimum dix matchs l'année civile. Il peut officier sur les compétitions définies en annexe 1.

3.3.2. Il doit adresser à sa CLOT de rattachement, pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.

3.3.3. Des journées de remise à niveau pratique peuvent être organisées par les CLOT et encadrées par des ÉAL.

3.4. Arbitre de ligue certifié

3.4.1. L'arbitre de ligue certifié doit arbitrer au minimum quinze matchs durant l'année civile. Il peut officier sur les compétitions définies en annexe 1.

3.4.2. Il doit adresser à sa CLOT de rattachement, pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.

3.4.3. En vue d'harmoniser le niveau d'arbitrage de ligue certifié, des remises à niveau peuvent être envisagées, notamment dans le cadre de la détection et de la préparation à l'examen pour le grade d'arbitre fédéral accrédité.
Ces journées de remise à niveau pratique ou de préparation à l'examen d'arbitre fédéral accrédité peuvent être organisées, à la charge des CLOT, selon les modalités suivantes :

- présence d'un arbitre fédéral accrédité minimum en fonction du nombre d'arbitres à évaluer ;
- déroulement sur une compétition comprenant des joueurs de classement National ;

- dont le plateau comprend des chaises d'arbitres ainsi que la possibilité de positionner des juges de service et juges de ligne ;
- avec une salle pédagogique à disposition.

3.4.4. La ligue, avec l'aide des ÉAL et des parrains, procède à la sélection des candidats à l'examen d'arbitre fédéral accrédité parmi les meilleurs arbitres de ligue certifiés. La sélection se déroule dès la fin de saison pour un début de préparation des candidats lors de la saison suivante. La préparation peut s'effectuer sur plusieurs saisons.

3.4.5. Un candidat est proposé par sa CLOT de rattachement pour l'examen d'arbitre fédéral accrédité. Sa candidature est acceptée en fonction de son dossier d'inscription (motivation, activité et avis détaillé du ou des parrains). Le candidat doit avoir une activité conforme à l'article 3.4.1., sur les deux dernières années civiles.

3.5. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié, ~~et~~ international, Badminton Europe et BWF

3.5.1. Il doit totaliser, en qualité d'arbitre, au moins vingt matchs durant l'année civile sur les compétitions suivantes :

- Compétitions internationales ;
- Finale Top 12, tous championnats de France ;
- Interclubs nationaux, phases finales N1, N2, N3.

3.5.2. Il doit adresser à la CFOT, pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.

3.5.3. Il doit se montrer disponible et répondre aux nominations effectuées par la CFOT.

3.6. Arbitre continental autre que Badminton Europe

Il n'existe pas de passerelle entre les grades « accrédité » et « certifié » décernés par Badminton Europe et ceux décernés par les autres confédérations continentales.

Les arbitres licenciés à la FFBaD résidant hors d'Europe et détenant un grade continental autre que Badminton Europe sont intégralement gérés et suivis par leur confédération continentale de rattachement dans le cadre de leur activité arbitrale.

Les arbitres licenciés à la FFBaD issus d'une autre filière que la filière arbitrage de la FFBaD et ceux mentionnés au paragraphe précédent peuvent être proposés aux formations et examens d'arbitres jusqu'au grade d'arbitre fédéral accrédité FFBaD.

Le dernier grade FFBaD obtenu par un arbitre détermine le niveau maximal des compétitions auxquelles l'arbitre peut accéder, conformément à l'annexe 1.

4. PROMOTIONS ET PASSERELLES

Tout examen fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Le passage de jeune officiel UNSS vers arbitre FFBaD fait l'objet d'une procédure particulière (*cf.* GdB / Chapitre 3.5. Les principes sportifs > Passerelle Jeunes Officiels UNSS / Arbitres FFBaD).

Les promotions jusqu'au grade d'arbitre de ligue certifié sont sous la responsabilité et la gestion de la ligue de rattachement de la personne licenciée. Toutefois, un licencié peut passer l'examen dans une autre ligue, sous couvert de l'accord de sa CLOT de rattachement.

Les promotions entre les différents grades (*cf.* annexe 1) s'effectuent selon les critères définis en annexe 2.

4.1. Certificateurs

Les certificateurs doivent détenir un grade supérieur à celui délivré lors de l'examen.

De facto, les certificateurs fédéraux sont certificateurs de ligue.

Pour tous les examens, deux certificateurs minimum sont requis à raison d'un certificateur pour huit candidats maximum.

Le statut de certificateur fédéral confère le statut d'arbitre actif. Cependant, le statut de certificateur fédéral se perd en cas d'inactivité en tant qu'arbitre durant dix années civiles consécutives pour les arbitres ayant eu un grade BWF ou Badminton Europe.

Le statut de certificateur de ligue ne confère pas le statut d'arbitre actif.

GdB

Officiels techniques

La filière juge-arbitrage
Contenus des formations et examens

Instruction
adoption : CA du 4 juillet 2020
entrée en vigueur : 1er septembre 2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 06.02-2019/2
nombre de pages : 11 + 3 annexes

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Sommaire

Sommaire **1**
1. Le corps des juges-arbitres **2**
2. Formations **2**
2.1. Acteurs des formations 2
2.2. Gestion d'une formation 2
2.3. Formation « Gestionnaire et organisation de compétitions » (GEO) 3
2.4. Formation « interclubs » (IC) 3
2.5. Formation « juge-arbitre de ligue accrédité » 3
2.6. Formation « juge-arbitre de ligue certifié » 4
2.7. Formation « juge-arbitre fédéral accrédité » 4
2.8. Formation « juge-arbitre fédéral certifié » 5
2.9. Formation « juge-arbitre international » 6
3. Activité et suivi des juges-arbitres **6**
3.1. Acteurs du suivi des juges-arbitres 6
3.2. Activité 6
3.3. Juge-arbitre de ligue accrédité 7
3.4. Juge-arbitre de ligue certifié 7
3.5. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international 7
4. Promotions **7**
4.1. Certificateurs 7
4.2. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue accrédité » 8
4.3. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue certifié » 8
4.4. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral accrédité » 8
4.5. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral certifié » 9
4.6. Accès au niveau « juge-arbitre international » 9
5. InactivitÉ et rÉtrogradations **9**
5.1. Généralités 9
5.2. Juge-arbitre de ligue accrédité 9
5.3. Juge-arbitre de ligue certifié 10
5.4. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international : 10
5.5. Juge-arbitre continental ou Badminton World Federation (BWF) 11
6. Sanctions disciplinaires **11**
7. Condition d'Âge des juges-arbitres **12**
8. Annexes **12**

1. LE CORPS DES JUGES-ARBITRES

Le corps des juges-arbitres en France comporte cinq niveaux/grades, accessibles à partir de 18 ans :

- juge-arbitre de ligue accrédité ;
- juge-arbitre de ligue certifié ;
- juge-arbitre fédéral accrédité ;
- juge-arbitre fédéral certifié ;
- juge-arbitre international.

2. FORMATIONS

Les formateurs doivent être licenciés à la FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés à la FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la FFBaD.

Les documents et supports liés aux formations initiales et continues sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue que sa ligue de rattachement.

2.1. Acteurs des formations

2.1.1. Formateur responsable :
Conditions requises :

- être majeur ;
- être *a minima* juge-arbitre de ligue certifié actif pour les formations « Organisation de compétitions » et « Utilisation de logiciels de compétitions » et juge arbitre actif de grade supérieur au niveau de la formation pour les autres formations ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur fédéral d'officiels techniques » (s'obtient en participant à un stage de formation de formateur d'officiels techniques organisé par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les trois ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables, habilités pour les formations de juge-arbitrage, est établie au début de chaque saison par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD. Elle est mise à jour après chaque session de « Formation de Formateurs d'Officiels Techniques » mises en place au cours des saisons.

2.1.2. Formateur assistant :
La liste des formateurs assistants habilités est établie par FormaBad. Le formateur assistant est *a minima* juge-arbitre actif de grade équivalent au niveau de la formation. Il seconde le formateur responsable lors du stage de juge-arbitrage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

2.2. Gestion d'une formation

2.2.1. FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. À ce titre, la délégation des formations des officiels techniques est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le mémento des formations de juge-arbitrage.

2.2.2. Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.
Chaque stage est géré par les personnes suivantes :

- <u>ligue</u> : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (*cf.* annexe 1). Il a la charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;
- <u>formateur responsable</u> : responsable du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
- <u>formateur assistant</u> : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats pour la partie pratique.

2.2.3. Nombre de formateurs nécessaires :

- Formations JALA, JALC, IC : 1 formateur responsable de 1 à 8 huit candidats et 1 formateur assistant par tranche de 8 candidats supplémentaire.

Exemple :

- 8 candidats = 1 formateur responsable
- 9 candidats = 1 formateur responsable + 1 formateur assistant
- 17 candidats = 1 formateur responsable + 2 formateurs assistants.

- Autres formations : 1 formateur responsable de 1 à 8 huit candidats et 1 formateur assistant par tranche de 8 candidats.

Exemple :

- 8 candidats = 1 formateur responsable + 1 formateur assistant
- 9 candidats = 1 formateur responsable + 2 formateurs assistants
- 17 candidats = 1 formateur responsable + 3 formateurs assistants.

2.3. Formation « Gestionnaire et organisation de compétitions » (GEO)

2.3.1. Prérequis :
Les candidats sont soit licenciés à la FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la FFBaD. L'accès à cette formation est possible à partir de 16 ans.

2.3.2. Modalités de formations : Voir document cadre Formabad.
Huit heures de théorie.

Bien que préconisé lors d'un week-end couplé au module utilisation de logiciels de compétitions (ULC), la formation « organisation de compétition » peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.4. Formation « interclubs » (IC)

2.4.1. Prérequis :
Pour les juges-arbitres souhaitant également officier sur les interclubs, ce module optionnel leur est proposé.

2.4.2. Durée de la formation :

- Deux heures de théorie le jour de l'interclubs ou la semaine précédant l'interclubs et deux heures de pratique sur la compétition.

2.4.3. Contenu de la formation :

- le règlement des interclubs nationaux ou régionaux ;
- l'amont, le pendant et l'après d'une journée d'interclub national ou régional ;

2.4.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats, en précisant le niveau de la compétition.

2.5. Formation « juge-arbitre de ligue accrédité »

Les formations « juge-arbitre de ligue accrédité » sont accessibles aux candidats en situation de handicap.

Les stages intégrant des personnes en situation de handicap prennent en compte les différents accès aux locaux de formation, à la salle de compétition et à la table de marque.

2.5.1. Prérequis :
Le candidat doit avoir suivi la formation « Gestionnaire et organisateur de compétitions » (GEO).

Pour les juges-arbitres de ligue certifiés souhaitant également officier sur les interclubs, le module optionnel « interclubs » (IC) doit être détenu.

En outre, la participation à ce module est conditionnée par la préparation au préalable d'un questionnaire portant sur le règlement général des compétitions.

2.5.2. Durée de la formation :

- Stage théorique : Quatorze heures.

Bien que préconisé lors d'un week-end couplé au module « règles du badminton », le module « juge-arbitre » peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.

- Stage pratique : 1 journée Minimum. Le candidat est juge-arbitre assistant avec un juge-arbitre de Ligue certifié minimum sur une compétition se déroulant minimum sur une journée avec finales.

2.5.3. Contenu de la formation :

Stage théorique :

- la filière juge-arbitre ;
- la fonction de juge-arbitre ;
- le juge-arbitre et la citoyenneté ;
- les règles du badminton et les codes de conduites ;
- les instructions aux juges-arbitres ;
- contrôle de connaissances avec documents.

Stage pratique :

Le candidat titulaire de la formation juge-arbitre de ligue accrédité est juge-arbitre assistant et doit réaliser les tâches suivantes :

- la préparation en amont de la compétition ;
- la gestion de la compétition le jour J ;
- l'après compétition avec le rapport de juge-arbitre.

2.5.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage théorique, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

Seuls les candidats qui ont fait preuve d'aptitude à la fonction et qui ont réalisé les formations OC, ULC, valident la formation et pourront se présenter à la partie pratique.

2.5.5. Non-validation de la formation :

Si à l'issue du stage théorique, le candidat n'a pas validé sa formation via résultat négatif au contrôle de connaissance :

- Il dispose de 6 mois à compter de la date du stage théorique pour repasser une session de rattrapage ;
- La Ligue mettra en place une nouvelle session de passage du contrôle de connaissance sous la forme de son choix (présentiel, à distance), tout en veillant à respecter le cadrage initial du contrôle (candidat seul à répondre, durée limitée, surveillance).

S'il y a validation du contrôle de connaissance en session de rattrapage, le candidat pourra poursuivre son cursus vers le stage pratique (cf 2.5.4).

S'il y a échec du contrôle de connaissance en session de rattrapage, le candidat devra suivre de nouveau le stage théorique initial dans sa totalité.

2.6. Formation « juge-arbitre de ligue certifié »

2.6.1. Prérequis :

- Être juge-arbitre de ligue accrédité ;
- Avoir effectué la formation d'arbitre de ligue accrédité ;
- Pour les juges-arbitres de ligue certifiés souhaitant également officier sur les interclubs, le module « interclubs » (ICN ou ICR selon le cas) doit être détenu.

2.6.2. Durée de la formation :

Sept heures de théorie

Bien que préconisé lors d'une journée sur un week-end, cette formation peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.

Cette formation continue est obligatoire pour postuler au grade de juge-arbitre de ligue certifié.

2.6.3. Contenu de la formation :

- le contrôle anti-dopage ;
- JA ICN – approfondissements ;
- travail sur des échéanciers complexes ;
- cas concrets, échanges sur des situations vécues.

2.6.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.7. Formation « juge-arbitre fédéral accrédité »

2.7.1. Prérequis et sélection :

Être juge-arbitre de ligue certifié depuis 2 ans minimum.
Critères de sélection :
- Avis de la CLOT d'appartenance ;
- Respect de la déontologie du juge-arbitre sur l'ensemble des compétitions ;
- Avis du ou des parrains ;
- Niveau et diversité géographique de l'activité réalisée sur les 3 dernières saisons sportives ;
- Qualité des rapports de JA.

2.7.2. Durée de la formation :
Huit heures de théorie
Cette formation est organisée sur un week-end (du samedi à 14 h au dimanche à 12 h).

2.7.3. Contenu de la formation :
- les caractéristiques des compétitions fédérales ;
- la préparation d'une compétition fédérale ;
- la communication avec la FFBaD ;
- la gestion du plateau de jeu ;
- les rotations des arbitres ;
- l'initiation au logiciel utilisé par BE et BWF ;
- cas concrets, échanges sur des situations vécues ;
- contrôle de connaissances avec documents.

2.7.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité du stage.

Seuls les candidats qui ont fait preuve d'aptitude à la fonction via la réussite au contrôle de connaissances valident la formation et pourront poursuivre le cursus JAFA.

2.7.5. Non-validation de la formation :
Si le candidat n'a pas validé le contrôle de connaissances à l'issue du stage théorique, celui-ci ne pourra pas poursuivre sur les stages pratiques et devra candidater à la prochaine session théorique (pas de session de rattrapage).

2.8. Formation « juge-arbitre fédéral certifié »

2.8.1. Prérequis et sélection :
Être juge-arbitre fédéral accrédité minimum.

Critères de sélection :
- Avis de la CLOT d'appartenance ;
- Respect de la déontologie du juge-arbitre sur l'ensemble des compétitions ;
- Avis du ou des parrains ;
- Niveau et diversité géographique de l'activité réalisée sur les 3 dernières saisons sportives ;
- Qualité des rapports de JA.

2.8.2. Durée de la formation :
Douze heures de théorie

Il est préconisé de l'organiser lors d'un championnat de France en début de saison, si possible le championnat de France individuel.

2.8.3. Contenu de la formation :
Sous forme d'un atelier :
- les nouvelles pratiques en juge-arbitrage ;
- l'approfondissement du logiciel utilisé par BE et BWF ;
- cas concrets, échanges sur des situations vécues ;
- les nouvelles pratiques et tendances en juge-arbitrage ;
- les briefings ;
- les nouvelles tendances en arbitrage ;
- les cas concrets, échanges sur des situations vécues..

2.8.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité du stage.

2.9. Formation « juge-arbitre international »

2.9.1. Prérequis :
- Être juge-arbitre fédéral certifié ;
- Parler anglais couramment.

2.9.2. Durée de la formation :
Six heures de théorie en amont de la compétition (la veille ou l'avant-veille de celle-ci) et trois jours de pratique sur une compétition internationale.

Cette formation est entièrement réalisée en anglais et assurée par un ÉJAF de niveau Badminton Europe minimum.

2.9.3. Contenu de la formation :
- les règles BWF et les spécificités BE ;
- la préparation aux examens ;
- l'approfondissement du logiciel utilisé par BE et BWF ;
- cas concrets, échanges sur des situations vécues.

2.9.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité du stage.

3. ACTIVITE ET SUIVI DES JUGES-ARBITRES

3.1. Acteurs du suivi des juges-arbitres

3.1.1. Commissions fédérale, de ligue et de comité des officiels techniques :
Les commissions en charge du suivi quantitatif et qualitatif des juges-arbitres s'assurent de leur activité annuelle. Elles les informent, sollicitent, convoquent sur des compétitions, évaluent et conseillent afin de faire progresser le niveau de chacun d'entre eux.

Le suivi individuel des juges-arbitres s'exerce dans le cadre des promotions, rétrogradations ainsi que des décisions disciplinaires prises à leur encontre le cas échéant.

3.1.2. Évaluateur en juge-arbitrage fédéral (ÉJAF) :
La liste des ÉJAF, accessible sur le site web de la FFBaD, est définie par la CFOT selon les critères suivants :
- être juge-arbitre fédéral certifié et au-delà ;
- promouvoir les valeurs communes à la filière juge-arbitrage ;
- être en capacité d'observer et d'analyser les performances des juges-arbitres dans leur environnement spécifique en tenant compte du contexte de chaque compétition ;
- faire preuve de qualités pédagogiques en respectant les éléments de langage commun des ÉJAF.

Les ÉJAF interviennent sur les championnats de France, les compétitions internationales, ou sur demande des ligues.

3.1.3. Évaluateur en juge-arbitrage de ligue (ÉJAL) :
La liste des ÉJAL est définie par chaque CLOT parmi les juges-arbitres de ligue certifiés minimum de la ligue. *De facto*, les ÉJAF licenciés dans la ligue sont ÉJAL. Les ÉJAL ont vocation à assurer le suivi et l'évaluation des juges-arbitres des ligues.

3.1.4. Parrainage :
Juges-arbitres fédéraux accrédités minimum, ils agissent au sein des ligues pour assurer la préparation des juges-arbitres de ligue certifiés en vue de l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité.

3.2. Activité

Tous les juges-arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des compétitions pour lesquelles ils ont officié. Cette feuille d'activité est accessible sur le site web de la FFBaD. Le responsable CLOT établit au début de chaque saison la liste des juges-arbitres en activité dans sa ligue au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Un juge-arbitre qui n'a pas d'activité durant les deux dernières années civiles ou ne remplit pas les conditions requises ci-dessous sera traité selon les dispositions définies à la section 5.

3.3. Juge-arbitre de ligue accrédité

3.3.1. Le juge-arbitre de ligue accrédité doit totaliser au minimum trois journées d'activité durant l'année en cours. Il peut officier sur les compétitions définies dans l'annexe 2.

3.3.2. Des journées de remise à niveau pratique peuvent être organisées par les CLOT et encadrées par des ÉJAL et/ou ÉJAF.

3.4. Juge-arbitre de ligue certifié

3.4.1. Le juge-arbitre de ligue certifié doit totaliser au minimum cinq journées d'activité durant l'année en cours. Il peut officier sur les compétitions définies dans l'annexe 2.

3.4.2. En vue d'harmoniser le niveau de juge-arbitrage de ligue certifié, des remises à niveau peuvent être envisagées, notamment dans le cadre de la détection et de la préparation à l'examen pour le grade de juge-arbitre fédéral accrédité.
Ces journées de remise à niveau pratique ou de préparation à l'examen peuvent être organisées à la charge des CLOT, selon les modalités suivantes :

- présence d'un juge-arbitre fédéral accrédité minimum en fonction du nombre de juges-arbitres présents ;
- sur une journée ;
- avec une salle pédagogique à disposition.

3.4.3. La ligue, avec l'aide des ÉJAL et des parrains, procède à la sélection des candidats à l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité parmi les meilleurs juges-arbitres de ligue certifiés. La sélection se déroule dès la fin de saison pour un début de préparation des candidats à la saison suivante. La préparation peut s'effectuer sur plusieurs saisons.

3.4.4. Un candidat est proposé par la CLOT pour l'examen de validation de juge-arbitre fédéral accrédité. Sa candidature est acceptée en fonction de son dossier d'inscription (motivations du candidat, rapports de juge-arbitre, recommandation du ou des parrains). Le candidat doit avoir une activité, conforme à l'article 3.5.1, sur les deux dernières années civiles.

3.5. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international

3.5.1. Il doit totaliser au moins sept journées d'activité en qualité de juge-arbitre sur une année civile sur les compétitions suivantes :

- compétitions internationales ;
- championnats de France ;
- interclubs nationaux ;
- TNJ ;
- compétitions regroupant des joueurs de classement National sur les championnats de ligues, de comités et tournois privés.

3.5.2. Il doit adresser à la CFOT pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.

3.5.3. Il doit se montrer disponible et répondre aux nominations effectuées par la CFOT.

4. PROMOTIONS

Tout examen fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Les promotions jusqu'au grade de juge-arbitre de ligue certifié sont sous la responsabilité et la gestion de la ligue de rattachement de la personne licenciée. Toutefois, un licencié peut passer l'examen dans une autre ligue, sous couvert de l'accord de sa CLOT de rattachement.

4.1. Certificateurs

La liste des certificateurs fédéraux est établie chaque année par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD.

La liste des certificateurs de ligue est établie par FormaBad sur proposition de l'instance responsable des formations des officiels techniques de chaque ligue.

Les certificateurs œuvrant au sein des régions sont directement choisis par les CLOT, en respectant le grade minimum de la certification menée.

Les certificateurs peuvent délivrer un grade équivalent au leur (à l'exception de l'examen de juge-arbitre de ligue accrédité et de l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité pour lesquels le certificateur doit être de grade supérieur).

De facto, les certificateurs fédéraux sont certificateurs de ligue.

4.2. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue accrédité »

4.2.1. Les candidats doivent se présenter à l'examen de validation une année maximum après l'obtention de l'attestation de formation de juge-arbitre de ligue accrédité. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats seront tenus de se représenter à la formation initiale « juge-arbitre ».

4.2.2. La CLOT organise une validation pour le grade de juge-arbitre de ligue accrédité sur une journée de compétition en tant que juge-arbitre adjoint d'un juge-arbitre de ligue certifié au minimum et proposant des finales. Le candidat doit remplir le rôle de juge-arbitre principal bien que dans Poona, ce soit le certificateur qui soit déclaré comme tel. Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats doivent pouvoir justifier auparavant d'au moins une journée de stage pratique.

4.2.3. L'accès à l'examen est conditionné selon les modalités définies dans l'article 2.5.4 et l'annexe 2.

4.3. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue certifié »

4.3.1. L'accès à l'examen du grade de juge-arbitre de ligue certifié est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 1 :

- le candidat doit être juge-arbitre de ligue accrédité ;
- le candidat doit avoir suivi la formation continue « juge-arbitre de ligue certifié » ;
- le candidat doit être arbitre de ligue accrédité ;
- son activité de juge-arbitre sur les trois dernières années civiles doit comporter au minimum douze journées de compétition ;
- le candidat doit avoir passé avec succès l'examen oral durant la compétition sur laquelle il est évalué (*cf.* article 4.3.2) ;
- le candidat doit avoir reçu un rapport positif d'évaluation d'un ÉJAL (ou ÉJAF).

4.3.2. La CLOT organise l'examen sur un championnat de ligue ou un tournoi de niveau national qui doit se dérouler minimum sur deux jours. Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats fourniront leurs feuilles d'activité sur lesquelles le certificateur pourra retrouver la réalisation de leur minimum d'activité pour atteindre ce grade.

4.3.3. L'examen comporte une partie sous forme d'un questionnaire oral et une partie pratique.

4.3.4. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur.

4.4. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral accrédité »

4.4.1. Un juge-arbitre de ligue certifié peut être proposé par sa ligue de rattachement pour passer au grade de juge-arbitre fédéral accrédité conformément à l'article 3.4.4.

4.4.2. Le dossier validé par la CFOT, celle-ci sélectionnera les candidats qui participeront à la formation continue « juge-arbitre fédéral accrédité ». Sous réserve de leur niveau, ils seront ensuite convoqués sur une compétition fédérale en tant que juge-arbitre adjoint.

4.4.3. Les conditions précitées remplies, le candidat est convoqué en tant que juge-arbitre principal. L'examen de passage au grade de juge-arbitre fédéral accrédité se déroule chaque saison, sur les compétitions organisées par la FFBaD (à l'exception des ICN). Le nombre de candidats est limité. L'examen est encadré par des certificateurs fédéraux.

4.4.4. Le certificateur évalue la préparation en amont et tout au long de la compétition. L'examen est complété par un ~~questionnaire écrit~~ contrôle oral des connaissances qui pourra se faire tout au long de la certification.

4.4.5. Un candidat ajourné à l'examen est autorisé à se présenter une seconde fois seulement, sans limite de temps entre les deux sessions.

4.5. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral certifié »

4.5.1. L'examen pour le grade de juge-arbitre fédéral certifié se déroule sur deux championnats de France (Finale du Top 12, championnat de France individuel, championnat de France Jeunes, championnat de France Vétérans), au cours desquels le candidat occupe la fonction de juge-arbitre principal. Le candidat devra préalablement avoir été juge-arbitre principal de plusieurs compétitions fédérales.

4.5.2. Le certificateur évalue la préparation en amont et tout au long de la compétition.

4.5.3. L'accès à l'examen du grade de juge-arbitre fédéral certifié est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 1 :

- la feuille d'activité du juge-arbitre lors des trois dernières saisons ;
- les rapports du juge-arbitre lors des trois dernières saisons ;
- les motivations du juge-arbitre ;
- les rapports positifs de deux ÉJAF ;
- l'avis collégial positif des ÉJAF ;
- la progression et l'investissement du juge-arbitre fédéral accrédité ;
- le comportement du juge-arbitre (charte du juge-arbitre).

4.6. Accès au niveau « juge-arbitre international »

4.6.1. La CFOT établit en début de saison la liste des juges-arbitres internationaux.

4.6.2. Conditions d'accès : un juge-arbitre fédéral certifié peut être proposé par la CFOT pour officier sur des compétitions internationales lui permettant de prétendre par la suite accéder au niveau de juge-arbitre européen (~~BE accrédité et BE certifié~~BEC Continental Referee).

4.6.3. Il faut deux ans d'activité internationale minimum pour être inscrit au « ~~BE course~~BEC Referee course ».

4.6.4. Dans l'intervalle des trois années suivantes, sous couvert d'un avis favorable durant le « ~~BE course~~BEC Referee course », le candidat est convoqué par Badminton Europe sur une compétition européenne afin de passer l'examen du grade ~~d'arbitre~~ BEC ~~accrédité~~ Continental Referee.

5. INACTIVITÉ ET RÉTROGRADATIONS

5.1. Généralités

Les grades de juge-arbitre ne sont pas acquis à vie. Un grade peut se perdre si le juge-arbitre ne répond plus aux critères retenus et *a fortiori* si le juge-arbitre n'a plus d'activité.

L'absence de prise de licence à la FFBaD pour la saison N-1/N équivaut à une absence d'activité pour l'année civile N.

L'annexe 3 « Mode opératoire – Gestion des rétrogradations et des sanctions disciplinaires » fixe le cadre régissant le passage au statut de juge-arbitre inactif ou la rétrogradation d'un juge-arbitre.

5.2. Juge-arbitre de ligue accrédité

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

Un juge-arbitre de ligue accrédité ne peut être rétrogradé. Il peut cependant être mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

Un juge-arbitre « inactif » peut être invité à participer à nouveau à un stage de formation initiale, mais il ne retrouve son statut de juge-arbitre de ligue accrédité « actif » qu'en cas de succès à l'examen prévu à la section 4.2.

5.3. Juge-arbitre de ligue certifié

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

5.3.1. Inactivité

Un juge-arbitre de ligue certifié est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

5.3.2. Rétrogradation

Conformément à la section 3.4 et à l'annexe 2, les critères objectifs de rétrogradation d'un juge-arbitre de ligue certifié au grade de juge-arbitre de ligue accrédité sont :

- l'absence d'activité durant deux années civiles consécutives ;
- une activité insuffisante (*cf.* article 3.4.1) durant trois années civiles consécutives ;
- l'absence de transmission de sa feuille d'activité de juge arbitre à sa CLOT de rattachement durant deux années civiles consécutives ;
- la non-participation à deux compétitions de ligue durant deux années civiles consécutives après convocation de sa CLOT de rattachement ;
- deux évaluations négatives, par des ÉJAL de grade juge-arbitre fédéral accrédité au minimum, sur deux compétitions différentes durant deux années civiles consécutives ; l'absence de maîtrise de l'un des critères réputés acquis (*cf.* annexe 2) entraîne le caractère négatif d'une évaluation.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un juge-arbitre de ligue certifié au grade de juge-arbitre de ligue accrédité pour non-respect d'un ou de plusieurs des critères précités peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la ligue de rattachement du juge-arbitre puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel, conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

Suite à la rétrogradation décidée par sa CLOT de rattachement, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade de juge-arbitre de ligue certifié.

5.4. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international :

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

Suite à une rétrogradation au grade de juge-arbitre de ligue certifié, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade de juge-arbitre fédéral accrédité telle que définie dans la section 4.4.

5.4.1. Inactivité

Un juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

5.4.2. Rétrogradation

Conformément à la section 3.5 et à l'annexe 2, les critères objectifs de rétrogradation d'un juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international sont :

- l'absence d'activité durant deux années civiles consécutives ;
- une activité insuffisante (cf. article 3.5.1) durant trois années civiles consécutives ;
- l'absence de transmission de sa feuille d'activité de juge-arbitre à la CFOT durant deux années civiles consécutive ;

- la non-participation à deux compétitions fédérales durant deux années civiles consécutives après convocation de la CFOT ;
- deux évaluations négatives par des ÉJAF sur deux compétitions fédérales ou internationales différentes durant trois années civiles consécutives ; l'absence de maîtrise de 10 % des critères réputés acquis (cf. annexe 2) entraîne le caractère négatif d'une évaluation.

Une rétrogradation décidée par la CFOT :

- s'effectue au grade de juge-arbitre immédiatement inférieur jusqu'au grade de juge-arbitre de ligue certifié ;
- annule tout rappel et/ou avertissement adressé au juge-arbitre préalablement à sa rétrogradation.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la FFBaD puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

Suite à une rétrogradation, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au dit grade perdu.

5.5. Juge-arbitre continental ou Badminton World Federation (BWF)

La CFOT est chargée de l'application du présent article.

5.5.1. Inactivité

S'il n'est pas également évaluateur en juge-arbitrage fédéral (cf. art. 3.1.2 et 4.1), un juge-arbitre continental ou BWF est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par courrier postal avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

5.5.2. Rétrogradation et nominations internationales

Un juge-arbitre continental ou BWF ne perd son grade continental ou BWF que lorsqu'il atteint la limite d'âge définie par ces institutions. Il ne peut donc être rétrogradé par la CFOT tant qu'il dispose d'un grade continental ou BWF.

Toutefois, en cas de manquements répétés au code de conduite des officiels techniques, à la charte des juges-arbitres ou à la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD, la CFOT peut :

- rétrograder le juge-arbitre contrevenant au grade de juge-arbitre fédéral certifié, voire fédéral accrédité en cas de multiples récidives, dès qu'il perd son grade continental ;
- réduire — tant en nombre qu'en niveau de compétition — les nominations internationales du juge-arbitre contrevenant ;
- suspendre le juge-arbitre contrevenant de toute compétition internationale pendant une ou plusieurs saisons consécutives.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un juge-arbitre continental ou BWF peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la FFBaD puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

6. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Toute infraction au code de conduite des officiels techniques, à la charte du juge-arbitre ou à la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire décidée exclusivement par une commission disciplinaire de ligue ou par la commission disciplinaire fédérale.

Toute décision émanant de l'une de ces commissions peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission fédérale d'appel, conformément au règlement disciplinaire de la FFBaD.

GdB

La filière juge-arbitrage

Architecture des grades des juges-arbitres

Annexe 1
adoption : CA du 4 juillet 2020
entrée en vigueur : 1er septembre 2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chap 06.03A1-2019/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Niveaux	Modalités d'accès/formation	Organisme de gestion/validation	Accès aux compétitions
Juge-arbitre stagiaire	Formation de juge arbitre de Ligue accrédité + OC + ULC	FormaBad et Ligue	UNIQUEMENT EN OBSERVATION
Juge-arbitre de ligue accrédité	1 journée de stage pratique de juge-arbitrage MINIMUM + validation sur 1 juge-arbitrage	FormaBad et Ligue	Compétitions avec des joueurs de niveau N3 maximum (1 salle 7 terrains maximum) SANS ARBITRE
	Formation continue « interclubs »		ICR
Juge-arbitre de ligue certifié	12 journées de compétition sur les trois dernières-années civiles + formation de JA de ligue certifié + examen oral + examen pratique pour validation du juge-arbitre	FormaBad et Ligue	Toutes les compétitions (multi-salles) AVEC ARBITRES + ICN
Juge-arbitre fédéral accrédité	Sur dossier de la ligue (feuilles d'activités + rapports JA des 2 dernières saisons + fiche de motivation) + rapports positifs de 2 ÉJAF + module JA fédéral	FormaBad et Commission fédérale des officiels techniques	Compétitions multi-salles AVEC ARBITRES + ICN (à l'exception Finale TOP12 - France Indiv - Frances Jeunes - France Vétérans)
Juge-arbitre fédéral certifié	Rapports positifs de 2 ÉJAF + validation collégiale des ÉJAF (feuilles d'activités + rapports JA des 3 dernières saisons) + JA principal sur 2 Chpts de France FFBaD	FormaBad et Commission fédérale des officiels techniques	Toutes compétitions nationales multi-salles AVEC ARBITRES
Juge-arbitre international	Expérience tournois internationaux + maîtrise de l'anglais (écrit et parlé)	FormaBad et Commission fédérale des officiels techniques	Toutes compétitions multi-salles AVEC ARBITRES + French Int. et BWF World Tour (IFB)
Juge-arbitre BE ~~Accrédité~~ Continental	« BE ~~CourseBEC~~Referee course » + examen pratique	Badminton Europe	Championnats d'Europe, BWF World Tour (IFB), Tournois BWF (N3-N4)
~~Juge-arbitre BE Certifié~~	~~Maîtrise expérience tournois continentaux + examen pratique et questionnaire écrit~~	~~Badminton Europe~~	~~Championnats d'Europe, BWF World Tour (IFB), Tournois BWF (N3-N4)~~
Juge-arbitre BWF Accrédité	Maîtrise expérience tournois continentaux + examen pratique et questionnaire écrit	Badminton World Federation	Chpts du Monde, Chpts d'Europe, BWF World Tour, Surdirman cup
Juge-arbitre BWF Certifié	Maîtrise expérience tournois mondiaux + examen pratique	Badminton World Federation	Jeux Olympiques, Chpts du Monde, Thomas et Uber Cup, Chpts d'Europe, BWF World Tour, Sudirman cup, BWF World Tour finals

14. ANNULATION DE LA MUTATION

14.1.1. Toute demande de mutation non suivie de prise de licence devient caduque le 1er mai, début de la période officielle de mutation pour la saison suivante.

14.1.2. Si une demande de mutation a été déposée mais que sa réalisation n'est pas encore effective (cf. article 12), le licencié est en droit d'annuler sa demande.

14.1.3. Si une demande de mutation a été déposée par un licencié en cours d'études (scolaires ou universitaires), dont les résultats (d'examens ou de concours ou de demandes d'inscriptions) n'étaient pas encore connus lors de la demande de mutation, que celle-ci soit déjà acquise ou non, et que lesdits résultats, une fois connus, ne sont pas conformes aux attentes, le licencié est en droit d'annuler sa demande.

14.1.4. Dans les deux cas précédents, le licencié doit déposer une demande d'annulation à la Fédération et aux deux clubs par courrier adressé par tout moyen prouvant la date de réception. La commission chargée des mutations statue alors sur la recevabilité de la demande d'annulation.

15. FRAIS DE MUTATION EXTERNE, INTERNE ET SIMPLE POUR LES JOUEURS CLASSES DE NIVEAU NATIONAL

Tout joueur classé de niveau National (N) demandant une mutation est tenu de s'acquitter des frais de mutation.

Un joueur peut en être toutefois exonéré, et uniquement en cas de mutation simple, s'il se trouve dans l'un des cas mentionnés à l'article 8.

Aucune exonération ne peut s'appliquer en cas de mutation externe ou internes.

15.1. Les frais de mutation externe (ME)

15.1.1. Définition :
Les frais de mutation externe s'appliquent à toute personne physique non française ayant un classement BWF mais n'ayant pas été licenciée en France la saison précédente et faisant une demande de licence pour un club ayant une équipe en Championnat de France Interclubs (ICN) pour la saison concernée par la demande de licence.

15.1.2. Calcul des frais de mutation externe
Les critères pris en compte pour le calcul des frais sont les suivants :

- Le sexe du joueur ;
- Le meilleur niveau en ICN (Top12, N1, N2 ou N3) du club qui accueille le joueur pour la saison concernée par la demande de licence ;
- L'indice fédéral des frais de mutation externe ;
- La valeur du point d'indice fédéral des frais de mutations de la saison en cours (voir Annexe 02.03.A01).

La grille de calcul des frais de mutation externe est précisée dans l'Annexe 02.03.A01.

15.2. Les frais de mutation interne (MI)

15.2.1. Définition :
Les frais de mutation interne s'appliquent aux 50 joueurs les mieux classés au classement fédéral (Top 50 fédéral) quel que soit leur âge et leur nationalité.

Le classement fédéral pris en compte est celui établi au jeudi précédant l'ouverture de la période officielle de mutation. Seul le meilleur des classements dans les trois disciplines (simple, double et mixte) est retenu.

15.2.2. Calcul des frais de mutation interne
Les critères pris en compte pour le calcul sont les suivants :

- Le sexe du joueur
- Le classement fédéral établi au jeudi précédant l'ouverture de la période officielle de mutation
- L'indice fédéral de frais de mutation interne
- La valeur du point d'indice fédéral des frais de mutations de la saison en cours (voir Annexe 02.03.A01).

La grille de calcul des frais de mutation interne est précisée dans l'Annexe 02.03.A01.

GdB

Tableaux nombres de représentants

Annexe 1 des statuts
adoption : CA du 04/07/2020
entrée en vigueur : 14/09/2020
validité : permanente
secteur : Administratif
remplace :
nombre de pages : 2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Les tableaux ci-dessous présentent les données calculées en fonction du nombre de licenciés dans l'association pour les représentants des clubs aux assemblées générales des comités (article 1.7.2 des statuts) et du nombre de licenciés dans le comité pour les représentants des comités aux assemblées générales des ligues (article 1.7.3 des statuts).

1. NOMBRE DE REPRESENTANTS ET DE VOIX DES CLUBS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES COMITES

Selon l'article 1.7.2 des statuts de la FFBaD.

nombre de licences dans l'association		nombre de représentants de l'association	nombre de voix de l'association	Nombre de bulletins "1 voix"	Nombre de bulletins "2 voix"
de	à				
1	9	1	0		
10	50	1	1	1x1	
51	100	2	2	2x1	
101	200	3	3	3x1	
201	300	3	4	2x1	1x2
301	400	4	5	3x1	1x2
401	500	4	6	2x1	2x2
501	600	5	7	3x1	2x2
601	700	5	8	2x1	3x2
701	800	5	9	1x1	4x2
801	900	5	10		5x2
901	1000	6	11	1x1	5x2

2. NOMBRE DE REPRESENTANTS ET DE VOIX DES COMITES AUX ASSEMBLEES GENERALES DES LIGUES

Selon l'article 1.7.3 des statuts de la FFBaD

nombre de licences dans le comité		nombre de représentants du comité	nombre de voix du comité	Nombre de Bulletins "1 voix"	Nombre de Bulletins "2 voix"	Nombre de Bulletins "3 voix"	Nombre de Bulletins "4 voix"
de	à						
1	100	5	5	5x1			
101	200	6	6	6x1			
201	300	6	7	5x1	1x2		
301	400	6	8	4x1	2x2		
401	500	6	9	3x1	3x2		
501	600	7	10	4x1	3x2		
601	700	7	11	3x1	4x2		
701	800	7	12	2x1	5x2		
801	900	7	13	1x1	6x2		
901	1000	7	14		7x2		
1001	1200	8	15	1x1	7x2		
1201	1400	8	16		8x2		
1401	1600	8	17		7x2	1x3	
1601	1800	8	18		6x2	2x3	
1801	2000	8	19		5x2	3x3	
2001	2200	9	20		7x2	2x3	
2201	2400	9	21		6x2	3x3	
2401	2600	9	22		5x2	4x3	
2601	2800	9	23		4x2	5x3	
2801	3000	9	24		3x2	6x3	
3001	3200	10	25		5x2	5x3	
3201	3400	10	26		4x2	6x3	
3401	3600	10	27		3x2	7x3	
3601	3800	10	28		2x2	8x3	
3801	4000	10	29		1x2	9x3	
4001	4200	11	30		3x2	8x3	
4201	4400	11	31		2x2	9x3	
4401	4600	11	32		1x2	10x3	
4601	4800	11	33			11x3	
4801	5000	11	34			10x3	1x4
5001	5400	12	35		1x2	11x3	
5401	5800	12	36			12x3	
5801	6200	12	37			11x3	1x4
6201	6600	12	38			10x3	2x4
6601	7000	12	39			9x3	3x4
7001	7400	12	40			8x3	4x4
7401	7500	12	41			7x3	5x4
7501	7800	13	41			11x3	2x4
7801	8200	13	42			10x3	3x4
8201	8600	13	43			9x3	4x4
8601	9000	13	44			8x3	5x4

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2016 (VJSV1700226A).
9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.
Tél. : 01 49 45 07 07
Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Florent CHAYET
Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Céline BERTON, Francelyse BRUN-ADAM, Émilie COCONNIER, Jean-Michel RICHARD
Collaboration : Pascal CANDEILLE

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :
http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires

Partenaire titre des Internationaux de France